OFFRE PUBLIQUE MIXTE SIMPLIFIEE
à titre principal, assortie à titre subsidiaire
d'une **OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE**
et d'une **OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE SIMPLIFIEE**
dans la limite globale de 66,11% en numéraire et de 33,89% en actions Hermès International (coupon 2016 détaché)

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

Christian Dior

INITIEE PAR

Semyrhamis

(société du Groupe Familial Arnault)

PRESENTEE PAR

Rothschild

BANQUE PRÉSENTATRICE

ET

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK — NATIXIS — SOCIETE GENERALE Corporate & Investment Banking

BANQUES PRÉSENTATRICES ET GARANTES

NOTE D'INFORMATION DE LA SOCIETE SEMYRHAMIS

TERMES DE L'OFFRE

Offre mixte simplifiée principale :	172 euros et 0,192 action ordinaire Hermès International (coupon 2016 détaché) par action Christian Dior
Offre publique d'achat simplifiée à titre subsidiaire :	260 euros par action Christian Dior
Offre publique d'échange simplifiée à titre subsidiaire :	0,566 action ordinaire Hermès International (coupon 2016 détaché) par action Christian Dior

DUREE DE L'OFFRE
15 jours de négociation
Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») conformément à son règlement général.

AMF AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique en date du 6juin 2017, apposé le visa n°17-255 en date du 6 juin 2017 sur la présente note d'information. Cette note d'information a été établie par Semyrhamis et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La présente note d'information est disponible sur les sites Internet respectifs de Semyrhamis (www.semyrhamis-finance.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais et sur simple demande auprès de :

Semyrhamis
30 avenue Montaigne
75008 Paris

Rothschild & Cie Banque
23 bis avenue de Messine
75008 Paris

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12 place des États-Unis
92120 Montrouge

Natixis
47 quai d'Austerlitz
75013 Paris

Société Générale
Corporate Finance
75886 Paris Cedex 18

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Semyrhamis, seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique selon les mêmes modalités.

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DE L'OFFRE 4

1.1. Présentation de l'Offre et identité de l'Initiateur 4
1.2. Contexte et motifs de l'Offre 5
1.2.1. Contexte de l'Offre 5
1.2.2. Motifs de l'Offre 9
1.3. Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir 9
1.3.1. Stratégie industrielle, commerciale et financière et activité future 9
1.3.2. Intentions en matière d'emploi 9
1.3.3. Politique de distribution de dividendes 9
1.3.4. Synergies 9
1.3.5. Intention en matière de retrait obligatoire et de maintien de l'admission des Actions sur Euronext Paris 10
1.3.6. Intentions en matière de fusion ou d'intégration 10
1.3.7. Intentions de l'Initiateur relatives à la composition du conseil d'administration 10
1.3.8. Avantages pour la Société, l'Initiateur et leurs actionnaires 10
1.4. Accords susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue 10
1.5. Acquisitions d'Actions par l'Initiateur au cours des douze derniers mois 10

2. CONDITIONS DE L'OFFRE 11

2.1. Modalités de l'Offre 11
2.2. Nombre et nature des Actions visées par l'Offre 11
2.3. Termes de l'Offre 12
2.3.1. Offre Principale 12
2.3.2. Offres Subsidiaires 12
2.3.3. Mécanisme de réduction 12
2.3.4. Traitement des rompus 14
2.4. Ajustement des termes de l'Offre en cas de distribution par Christian Dior faisant l'objet d'un détachement avant le règlement-livraison de l'Offre 14
2.5. Situation des bénéficiaires de plans d'Options d'Achat, de plans d'attribution gratuite d'Actions et d'Actions de performance et des participants à un plan d'épargne entreprise 15
2.5.1. Situation des bénéficiaires de plan d'Options d'Achat 15
2.5.2. Situation des bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'Actions et d'Actions de performance 15
2.5.3. Situation des actionnaires dont les Actions sont détenues en direct au sein du plan d'épargne entreprise 16
2.6. Mécanisme de liquidité 16
2.7. Procédure d'apport à l'Offre 16
2.8. Centralisation des ordres d'apport à l'Offre par Euronext Paris 17
2.9. Publication des résultats de l'Offre – Règlement-livraison 17
2.10. Calendrier indicatif de l'Offre 17
2.11. Financement de l'Offre 18
2.11.1. Frais liés à l'opération 18
2.11.2. Modalités de financement de l'Offre 18
2.12. Prise en charge des frais des actionnaires 19
2.13. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger 19
2.14. Traitement fiscal de l'Offre 20
2.14.1. Régime fiscal de l'Offre Principale 20
2.14.2. Régime fiscal de l'OPA Subsidiaire 24
2.14.3. Régime fiscal de l'OPE Subsidiaire 26

3. CRITERES DE L'APPRECIATION DES TERMES DE L'OFFRE 29

3.1. Rappel du contexte et des termes de l'Offre 29
3.2. Méthodologie d'évaluation de Christian Dior 29
3.2.1. Méthodes d'évaluation retenues 29
3.2.2. Méthodes d'évaluation écartées 30
3.3. Actif net réévalué 30
3.3.1. Cadre de l'étude 30

3.3.2. Nombre d'Actions retenues pour Christian Dior 30
3.3.3. Evaluation de la participation dans LVMH 31
3.3.4. Evaluation de la branche Christian Dior Couture....38
3.3.5. Autres actifs et passifs de Christian Dior 41
3.3.6. Synthèse de l'évaluation de Christian Dior par l'approche de l'actif net réévalué 42
3.4. Cours de bourse de Christian Dior....42
3.5. Cours cibles de Christian Dior 43
3.6. Approche par l'actualisation des flux de dividendes (DDM) 43
3.7. Synthèse de l'évaluation de Christian Dior....44
3.8. Evaluation de la contre-valeur de l'Offre 44
3.8.1. Introduction 44
3.8.2. Critère principal d'appréciation des Actions Hermès....44
3.8.3. Evolution du cours de bourse d'Hermès....45
3.8.4. Approche complémentaire d'évaluation des Actions Hermès....45
3.9. Synthèse des éléments d'appréciation des termes de l'Offre....48
3.9.1. Remarques préliminaires sur le calcul des primes 48
3.9.2. Synthèse des primes induites par l'Offre 48
4. PERSONNES RESPONSABLES DU CONTENU DE LA NOTE D'INFORMATION 49

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1. Présentation de l'Offre et identité de l'Initiateur

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 1° et suivants du règlement général de l'AMF, la société Semyrhamis, société anonyme dont le siège social est situé 30 avenue Montaigne, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 434 009 114 (« **Semyrhamis** » ou l'« **Initiateur** ») offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Christian Dior, société européenne dont le siège social est situé 30 avenue Montaigne, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 582 110 987 (« **Christian Dior** » ou la « **Société** »), autres que les membres du Groupe Familial Arnault (tel que défini ci-après), d'acquérir et/ou d'échanger la totalité des actions de la Société qu'ils détiennent dans les conditions décrites ci-après (l' « **Offre** »).

Les actions de la Société (les « **Actions** ») sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000130403 (mnémonique CDI).

Dans le cadre de l'offre publique mixte simplifiée à titre principal et de l'offre publique d'échange simplifiée à titre subsidiaire, Semyrhamis remettrait des actions ordinaires (coupon 2016 détaché) de la société Hermès International[1] (« **Hermès** »), détenues en portefeuille, dans les proportions décrites ci-dessous dans la limite de 8 891 150 actions Hermès. Les actions Hermès sont admises aux négociations sur le compartiment A d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000052292 (mnémonique RMS) (les « **Actions Hermès** »).

Au titre de l'Offre, l'Initiateur offre aux actionnaires de la Société, à titre principal (l' « **Offre Principale** »), d'apporter leurs Actions à l'Offre et de recevoir en contrepartie, pour une Action apportée :

(i) 172 euros ; et

(ii) 0,192 Action Hermès (coupon 2016 détaché).

L'Offre Principale est assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'achat simplifiée et d'une offre publique d'échange simplifiée (les « **Offres Subsidiaires** »), dont les caractéristiques sont les suivantes :

(i) Offre publique d'achat simplifiée à titre subsidiaire (l' « **OPA Subsidiaire** ») : dans la limite de 66,11% en numéraire telle que définie à la section 2.3.3 ci-après, l'Initiateur offre aux actionnaires de la Société d'acquérir les Actions qu'ils détiennent contre 260 euros pour une Action apportée ;

(ii) Offre publique d'échange simplifiée à titre subsidiaire (l' « **OPE Subsidiaire** ») : dans la limite de 33,89% en Actions Hermès telle que définie à la section 2.3.3 ci-après, l'Initiateur offre aux actionnaires de la Société de recevoir 0,566 Action Hermès (coupon 2016 détaché) en échange d'une Action apportée.

A la date de la présente note d'information, le nombre total d'Actions existantes est, à la connaissance de l'Initiateur, de 180 507 516, représentant 307 374 031 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Il est précisé qu'à la date de la présente note d'information, l'Initiateur détient, avec les autres membres du Groupe Familial Arnault 133 714 971 Actions, soit 74,08% du capital existant et 84,68% des droits de vote théoriques de Christian Dior. Par ailleurs, à la date de la présente note d'information, l'Initiateur n'a conclu aucun accord lui permettant d'acquérir, à sa seule initiative, des Actions.

---

[1] Société en commandite par actions, dont le siège social est situé 24 rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 076 396.

Il est également précisé qu'aucune acquisition d'Actions à un prix supérieur à la contrepartie proposée dans le cadre de l'Offre n'a été réalisée au cours des douze derniers mois par l'Initiateur ou les autres membres du Groupe Familial Arnault.

L'Offre vise la totalité des Actions existantes non détenues par l'Initiateur et les autres membres du Groupe Familial Arnault, en excluant les Actions auto-détenues à l'exception de 363 177 Actions auto-détenues susceptibles d'être remises en cas d'attribution définitive d'Actions gratuites ou d'Actions de performance ou d'exercice d'Options d'Achat (telles que définies ci-dessous) en faveur des bénéficiaires autres que les membres du Groupe Familial Arnault (se référer à la section 2.5 pour une description de la situation des bénéficiaires de plans d'Options d'Achat et de plans d'attribution gratuite d'Actions et d'Actions de performance). A la date de la présente note d'information et à la connaissance de l'Initiateur, les Actions visées par l'Offre représentent 46 308 068 Actions, soit 25,65% du capital existant de Christian Dior (section 2.2 ci-dessous).

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par Christian Dior ou droit conféré par Christian Dior pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de Christian Dior, autres que les Actions, les Actions gratuites en période d'acquisition, les Actions de performance en période d'acquisition et les options d'achat attribuées par la Société à certains de ses mandataires sociaux et salariés (les « **Options d'Achat** »).

Les Actions Hermès remises dans le cadre de l'Offre seront remises « coupon 2016 détaché » (« **Coupon 2016 Détaché** »)[2]. Par ailleurs, il est précisé qu'aucun ajustement des termes de l'Offre ne sera effectué par l'Initiateur en cas de distribution par Hermès postérieure à la date de la présente note d'information.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pendant une période de quinze (15) jours de négociation, soit du 8 juin 2017 au 28 juin 2017 inclus.

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Rothschild & Cie Banque, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« **CA-CIB** »), Natixis et Société Générale, en tant qu'établissements présentateurs de l'Offre (les « **Banques Présentatrices** »), ont déposé auprès de l'AMF le 22 mai 2017 le projet d'Offre et un projet de note d'information.

Il est précisé que seules CA-CIB, Natixis et Société Générale garantissent conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

1.2. Contexte et motifs de l'Offre

1.2.1. Contexte de l'Offre

1.2.1.1. Détention du Groupe Familial Arnault

Le groupe familial Arnault, composé de la famille Arnault et des sociétés suivantes contrôlées par elle, à savoir (i) Groupe Arnault, (ii) Financière Agache, (iii) Le Peigné et (iv) l'Initiateur (le « **Groupe Familial Arnault** »), détient directement et indirectement 74,08% du capital et 84,68% des droits de vote théoriques de Christian Dior.

L'Initiateur détient directement 62,38% du capital et 71,92% des droits de vote théoriques de Christian Dior.

---

[2] Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires d'Hermès en date du 6 juin 2017 du dividende de 3,75 euros au titre de l'exercice 2016, il est prévu que le solde de ce dividende d'un montant de 2,25 euros soit détaché le 8 juin 2017.

Le tableau ci-après précise la répartition du capital et des droits de vote théoriques de Christian Dior au 20 mai 2017 :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	% du capital	% des droits de vote théoriques
Groupe Familial Arnault dont :	133 714 971	260 287 308	74,08	84,68
Famille Arnault	1 107 771	1 397 021	0,61	0,45
Groupe Arnault	1 177 933	2 355 866	0,65	0,77
Financière Agache	17 458 700	34 102 410	9,67	11,09
Initiateur	112 599 333	221 060 777	62,38	71,92
Le Peigné	1 371 234	1 371 234	0,76	0,45
Autres actionnaires	45 937 273	46 231 451	25,45	15,04
Auto détention	855 272	855 272	0,47	0,28
Total	**180 507 516**	**307 374 031**	**100,00**	**100,00**

L'organigramme ci-dessous présente de manière simplifiée la structure de l'actionnariat au 20 mai 2017 (avant la cession de Grandville à LVMH par Christian Dior) :

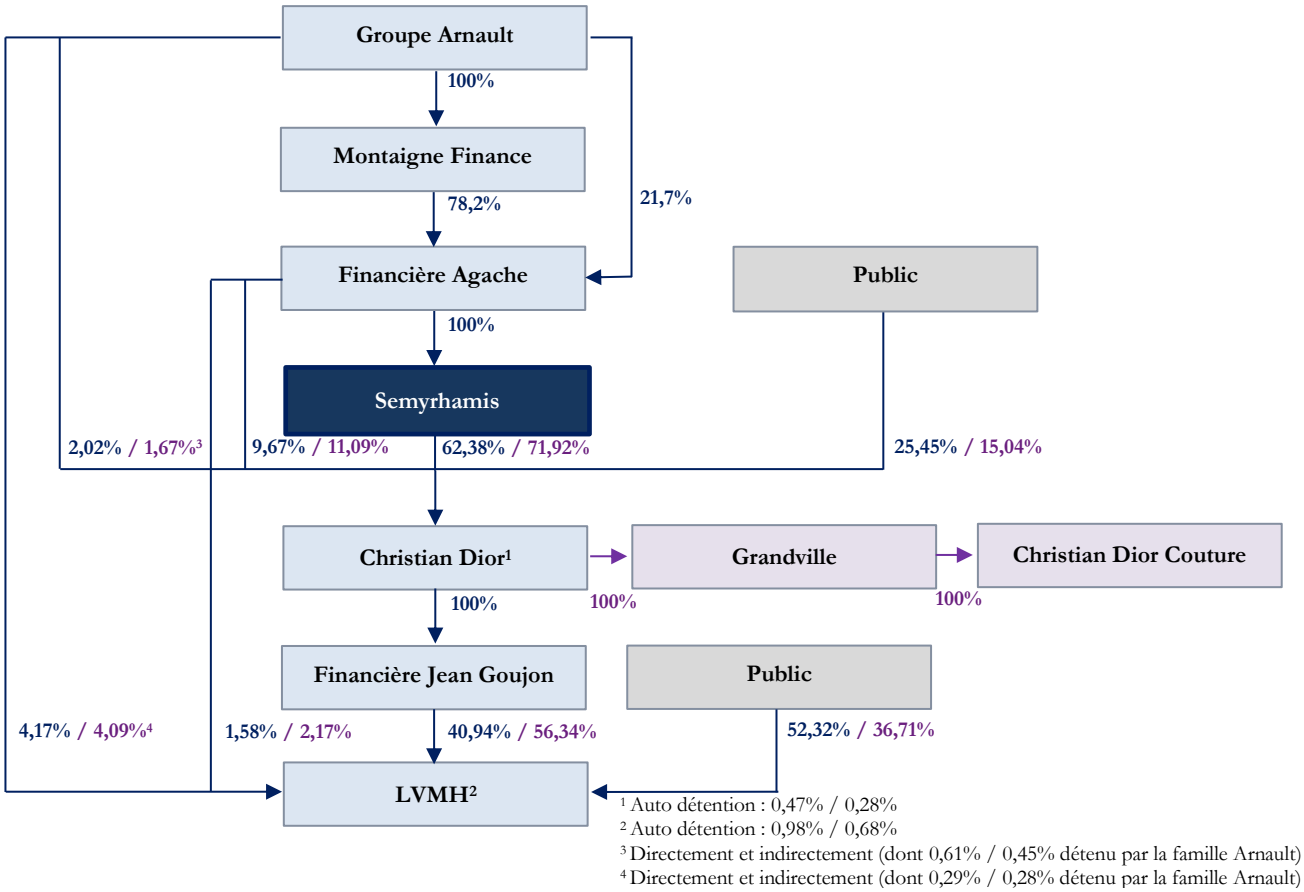

Le Groupe Familial Arnault détient par ailleurs, directement et indirectement, en portefeuille 8 955 471 Actions Hermès représentant 8,48% du capital d'Hermès, dont 8 771 914 Actions Hermès détenues par Semyrhamis et 183 557 Actions Hermès détenues, directement et indirectement, par les autres membres du Groupe Familial Arnault. Par ailleurs, Semyrhamis a conclu avec une société contrôlée par le Groupe Familial Arnault un contrat d'achat à terme ferme portant sur un maximum de 119 236 Actions Hermès à acquérir à un prix égal au cours d'ouverture de l'Action Hermès au jour de la réalisation, afin de pouvoir détenir un maximum de 8 891 150 Actions Hermès lors du règlement-livraison de l'Offre.

1.2.1.2. Un projet stratégique comportant deux volets

Le 25 avril 2017, le Groupe Familial Arnault, Christian Dior et LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton (« **LVMH** ») ont annoncé, par voie de communiqué de presse, disponible sur les sites

internet respectifs de Christian Dior (www.dior-finance.com), de LVMH (www.lvmh.fr) et de Semyrhamis (www.semyrhamis-finance.com), un projet stratégique qui comporte deux volets :

(i) le renforcement du pôle Mode et Maroquinerie du groupe LVMH par l'acquisition auprès de Christian Dior de la société Grandville, détenant 100% du capital et des droits de vote de Christian Dior Couture ainsi que d'autres actifs immobiliers dédiés à l'activité de Christian Dior Couture (la « **Cession** ») ; et

(ii) la simplification des structures du groupe Christian Dior - LVMH au moyen de l'Offre.

Consécutivement à cette annonce, l'AMF a publié le 25 avril 2017 un avis de préoffre (n°217C0860) relatif à la Société.

Dans le cadre de ce projet, l'Offre (i) permet à l'Initiateur de renforcer sa participation au sein de la Société, marquant ainsi la confiance du Groupe Familial Arnault dans les perspectives à long terme de LVMH et de ses marques, et (ii) constitue une opportunité de liquidité pour les actionnaires de Christian Dior, dans un contexte où l'Action cote actuellement à ses plus hauts historiques.

(a) Accord de cession conclu entre Christian Dior et LVMH

LVMH et Christian Dior, laquelle détient directement et indirectement 40,94% du capital et 56,34% des droits de vote théoriques de LVMH, ont conclu le 24 avril 2017 un protocole de négociation non engageant en vue de fixer les principes de négociation de la Cession pour une valeur d'entreprise de la branche Christian Dior Couture de 6,5 milliards d'euros[3], soit 15,6x l'EBITDA[4] ajusté des 12 derniers mois à mars 2017.

Christian Dior Couture

Fondée par Monsieur Dior il y a 70 ans, Christian Dior Couture est l'inspirateur de la mode mondiale depuis sa création. Elle est l'une des marques de luxe les plus prestigieuses au monde. Son positionnement unique s'étend sur la plupart des familles de produits de haute qualité, telles que la Maroquinerie, la Haute-Couture, le Prêt-à-Porter Femme et Homme, la Joaillerie ou les Souliers, et s'appuie sur des savoir-faire d'exception. Les créations Dior sont distribuées quasi-exclusivement au sein de son propre réseau mondial de 198 boutiques. Ce réseau représente 93% des ventes de la marque et lui assure la maîtrise de sa distribution et de son image. Christian Dior Couture détient un patrimoine d'actifs immobiliers stratégiques à des emplacements de premier plan, notamment sa boutique historique de l'avenue Montaigne, la boutique de New Bond Street à Londres[5] et la nouvelle boutique de Ginza à Tokyo[5].

Les ventes ont été multipliées par deux au cours des cinq dernières années : cette dynamique illustre son potentiel de croissance pour les années à venir. En outre, sa rentabilité s'est améliorée sur cette période, avec une progression de son résultat opérationnel courant de 24% par an.

Christian Dior Couture a poursuivi sa dynamique de croissance, avec des ventes sur 12 mois (au 31 mars 2017) de plus de 2 milliards d'euros, pour un EBITDA[4] de 418 millions d'euros et un résultat opérationnel courant de 270 millions d'euros[6].

Une opération stratégique pour LVMH

Le projet de Cession permettra à LVMH d'intégrer une des marques au monde les plus emblématiques. Il donnera lieu au regroupement des marques Dior Couture et Parfums Christian Dior, cette dernière faisant déjà partie du groupe LVMH.

---

[3] En ce compris la valeur d'autres actifs immobiliers dédiés à l'activité de Christian Dior Couture détenus indirectement par la société Grandville.

[4] EBITDA ajusté, après prise en compte des charges de Christian Dior supportées par l'acquéreur post-Cession, et avant résultat net des sociétés mises en équivalence.

[5] Détenues conjointement avec la holding Grandville.

[6] Après prise en compte des charges de Christian Dior supportées par l'acquéreur post-Cession et intégrant le résultat net des sociétés mises en équivalence.

Fort de son histoire et de ses perspectives favorables, Christian Dior Couture constituera une source de croissance pour LVMH. Au cours des prochaines années, le développement de Christian Dior Couture sera notamment soutenu par une nouvelle dynamique créative et par les investissements importants déjà réalisés, en particulier en Amérique, en Chine et au Japon.

La Cession est attendue relutive pour le résultat net par action de LVMH dès la première année (+2,7% sur une base 2016 pro forma).

A la suite de la Cession, le *gearing* de LVMH passera de 12% au 31 décembre 2016 à 35% sur une base pro forma.

Soutien des conseils d'administration de Christian Dior et de LVMH

Les conseils d'administration de Christian Dior et de LVMH réunis le 24 avril 2017 ont, à l'unanimité, émis, sur la base notamment des travaux de leur banque-conseil respective, un avis favorable à la signature d'un protocole de négociation.

Signature d'un accord définitif de Cession

La Cession a fait l'objet de diligences confirmatoires. Le Comité d'entreprise de Christian Dior Couture, consulté sur le projet de Cession, a rendu le 18 mai 2017 un avis favorable sur ce projet.

La conclusion d'un accord définitif de Cession (le « **Contrat de Cession** ») a été approuvée par les conseils d'administration de Christian Dior et LVMH le 22 mai 2017 au titre des conventions réglementées. Par ailleurs, une revue des termes financiers de l'opération pour LVMH comme pour Christian Dior a été menée par deux experts indépendants désignés par le conseil d'administration de chacune des parties, étant précisé que l'expert indépendant désigné par la Société intervient également au titre de l'Offre.

A la suite des réunions des conseils d'administration de Christian Dior et LVMH tenues le 22 mai 2017, Christian Dior et LVMH ont annoncé, par voie de communiqué de presse conjoint, la conclusion du Contrat de Cession prévoyant (i) le transfert de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Grandville à LVMH, (ii) un prix des titres de la société Grandville de 6 milliards d'euros, (iii) la mise en place d'un crédit vendeur pour une période de deux ans, avec possibilité de remboursement anticipé sans pénalité, et un taux d'intérêt annuel de 1% et (iv) la réalisation de la Cession sous réserve d'une décision de conformité de l'Offre par l'AMF devenue définitive, étant précisé en tout état de cause que la réalisation de la Cession n'interviendra pas avant le 3 juillet 2017.

(b) Projet d'Offre

Il est rappelé que l'Initiateur, société du Groupe Familial Arnault, lequel détient directement et indirectement 74,08% du capital et 84,68% des droits de vote théoriques de Christian Dior, a fait part de son intention de déposer le projet d'Offre au conseil d'administration de Christian Dior qui, réuni le 24 avril 2017, a (i) accueilli favorablement à l'unanimité le principe et les termes de l'opération envisagée, (ii) décidé la création d'un comité *ad hoc* composé de trois administrateurs indépendants en charge d'assurer le suivi du déroulement de la mission de l'expert indépendant et (iii) désigné sur proposition des membres du comité *ad hoc*, le cabinet Finexsi, représenté par Olivier Peronnet et Olivier Courau, en tant qu'expert indépendant, conformément à l'article 261-1 I, 1° et 4° du règlement général de l'AMF.

Le conseil d'administration de l'Initiateur a approuvé le dépôt du projet d'Offre le 22 mai 2017.

Sur la base des travaux de l'expert indépendant et de l'avis du comité *ad hoc*, le conseil d'administration de Christian Dior, réuni le 22 mai 2017, a examiné le projet d'Offre et recommandé à l'unanimité, Monsieur Bernard Arnault et Madame Delphine Arnault n'ayant pas pris part au vote, aux actionnaires de Christian Dior d'apporter leurs Actions à l'Offre. L'avis motivé du conseil d'administration de Christian Dior sur l'Offre figure dans le projet de note en réponse déposé par Christian Dior auprès de l'AMF le 22 mai 2017.

1.2.2. Motifs de l'Offre

Comme indiqué à la section 1.2.1.2, l'Offre s'inscrit dans un projet stratégique comportant deux volets visant à (i) renforcer le pôle Mode et Maroquinerie du groupe LVMH au moyen de la Cession et (ii) simplifier les structures du groupe Christian Dior - LVMH. A l'annonce du projet d'Offre, l'Offre reflétait une prime de 14,7%[7] sur le dernier cours de bourse de Christian Dior, de 18,6% sur son cours moyen pondéré par les volumes 1-mois[8], de 25,9% sur son cours moyen pondéré des volumes 3-mois[8] et de 32,8% sur son cours moyen pondéré des volumes 6-mois[8], en ligne avec l'actif net réévalué de la Société. Ainsi l'Offre constitue une opportunité de liquidité pour les actionnaires dans un contexte où l'Action cote actuellement à ses plus hauts historiques.

1.3. Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir

1.3.1. Stratégie industrielle, commerciale et financière et activité future

L'Offre ne devrait pas avoir d'incidence sur la stratégie et l'activité future de la Société, étant précisé qu'à la suite de la Cession, la Société aura pour seul actif significatif une participation directe et indirecte de 40,94% du capital et 56,34% des droits de vote théoriques dans LVMH.

1.3.2. Intentions en matière d'emploi

L'Initiateur entend poursuivre la politique de la Société en matière de relations sociales et de gestion des ressources humaines, étant précisé que la Société n'a pas de salarié.

1.3.3. Politique de distribution de dividendes

A la date de la présente note d'information, l'Initiateur a été informé de l'intention du conseil d'administration de la Société d'examiner la possibilité de procéder sur la base des comptes du premier semestre 2017 à la distribution au cours du dernier trimestre 2017 d'un acompte sur dividende au titre de son exercice clos le 31 décembre 2017 de même montant unitaire que l'acompte unitaire versé par LVMH au second semestre 2017. La date de détachement de ce coupon interviendra, le cas échéant, entre la date de règlement-livraison de l'Offre et le 31 décembre 2017.

L'Initiateur se réserve la possibilité de proposer à la Société d'ajuster la distribution de dividende de la Société en fonction de l'évolution de ses résultats. Il est précisé que dès lors que le prix de la Cession aura été intégralement payé par LVMH à la Société selon les termes et conditions du crédit vendeur mentionné à la section 1.2.1.2 ci-dessus, l'Initiateur a l'intention de proposer à la Société la distribution de tout ou partie des montants ainsi reçus par la Société. Aucune décision n'a été prise concernant l'utilisation du prix de la Cession ; toute distribution de dividendes fera l'objet d'une approbation des organes sociaux compétents de la Société, sera mise en œuvre conformément aux dispositions légales et statutaires applicables et n'interviendra en tout état de cause pas au cours de l'exercice 2017.

1.3.4. Synergies

Le renforcement de l'Initiateur au capital de la Société dans le cadre de l'Offre n'entraîne pas en soi de nouvelles opportunités de synergies pour la Société.

---

[7] Sur la base du cours de bourse de clôture d'Hermès au 24 avril 2017 retraité de 2,25 euros, solde du dividende de 3,75 euros au titre de l'exercice 2016 qui sera proposé à l'assemblée générale d'Hermès en date du 6 juin 2017, soit 459,30 euros.

[8] Cours moyen pondéré par les volumes au 24 avril 2017. Cours de bourse de Christian Dior jusqu'au 18 avril 2017 inclus ajustés du détachement du dernier dividende.

1.3.5. Intention en matière de retrait obligatoire et de maintien de l'admission des Actions sur Euronext Paris

L'Initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire à l'issue de l'Offre, ni de déposer une offre publique suivie ou non d'un retrait obligatoire dans les douze prochains mois. Plus généralement, l'Initiateur a l'intention de maintenir l'admission des Actions aux négociations sur Euronext Paris à l'issue de l'Offre et, en fonction du résultat de l'Offre, se réserve la possibilité de procéder à des achats d'Actions.

1.3.6. Intentions en matière de fusion ou d'intégration

L'Initiateur n'envisage aucune opération de fusion ou d'intégration avec la Société.

1.3.7. Intentions de l'Initiateur relatives à la composition du conseil d'administration

L'Initiateur n'envisage aucune recomposition du conseil d'administration.

1.3.8. Avantages pour la Société, l'Initiateur et leurs actionnaires

(i) Intérêt de l'opération pour la Société et ses actionnaires

Comme indiqué à la section 1.2.1.2, l'Offre s'inscrit dans un projet stratégique comportant deux volets visant à (i) renforcer le pôle Mode et Maroquinerie du groupe LVMH au moyen de la Cession et (ii) simplifier les structures du groupe Christian Dior - LVMH.

L'Offre constituera une opportunité de liquidité pour les actionnaires dans un contexte où l'Action cote actuellement à ses plus hauts historiques.

Les termes de l'Offre représentent une prime de :

- sur le cours de clôture au 24 avril 2017 : 14,7%[7]
- sur le cours moyen pondéré des volumes 1-mois[8] : 18,6%
- sur le cours moyen pondéré des volumes 3-mois[8] : 25,9%
- sur le cours moyen pondéré des volumes 6-mois[8] : 32,8%

Les éléments d'appréciation de la contrepartie offerte dans le cadre de l'Offre sont présentés à la section 3 de la présente note d'information.

(ii) Intérêt de l'opération pour l'Initiateur et ses actionnaires

L'Offre permet à l'Initiateur de renforcer sa participation au sein de la Société, marquant ainsi la confiance du Groupe Familial Arnault dans les perspectives à long terme de LVMH et de ses marques.

1.4. Accords susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

L'Initiateur n'est partie à aucun accord susceptible d'avoir une influence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue et n'a pas connaissance de l'existence de tels accords.

Il est rappelé que la Société est partie au Contrat de Cession dont les termes sont décrits à la section 1.2.1.2.

1.5. Acquisitions d'Actions par l'Initiateur au cours des douze derniers mois

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des opérations boursières de l'Initiateur et des autres membres du Groupe Familial Arnault relatives à l'acquisition d'Actions au cours des douze derniers mois :

Date d'opération	Nombre d'Actions acquises	Prix d'acquisition par Action (euros)	Cédant
31/10/2016	1 500 000	186,99[9]	CA-CIB
02/08/2016	150 000	160,00	Kepler (intermédiaire)
24/06/2016	35 777	143,25	Kepler (intermédiaire)

2. CONDITIONS DE L'OFFRE

2.1. Modalités de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Rothschild & Cie Banque, CA-CIB, Natixis et Société Générale, en tant qu'établissements présentateurs de l'Offre, ont déposé auprès de l'AMF le 22 mai 2017 le projet d'Offre et un projet de note d'information.

Il est précisé que seules CA-CIB, Natixis et Société Générale garantissent conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Les termes de l'Offre ont été approuvés par le conseil d'administration de Semyrhamis en date du 22 mai 2017.

Un avis de dépôt (n°217C1028) a été publié le 23 mai 2017 par l'AMF sur son site Internet. Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse comportant les principaux éléments du projet de note d'information et précisant les modalités de mise à disposition du projet de note d'information auprès du public par l'Initiateur, a été diffusé le 23 mai 2017. Le projet de note d'information a également été publié sur les sites Internet de l'AMF et de l'Initiateur.

L'AMF a publié sur son site Internet le 6 juin 2017 une déclaration de conformité relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emporte visa de la note d'information.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, tenues gratuitement à la disposition du public auprès de l'Initiateur, de Rothschild & Cie Banque, CA-CIB, Natixis et Société Générale, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'Initiateur et de l'AMF.

Un communiqué de presse sera publié afin de préciser les conditions dans lesquelles ces documents seront rendus publics conformément à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

2.2. Nombre et nature des Actions visées par l'Offre

A la date de la présente note d'information, le nombre total d'Actions existantes est, à la connaissance de l'Initiateur, 180 507 516.

Il est précisé qu'à la date de la présente note d'information, l'Initiateur détient, avec les autres membres du Groupe Familial Arnault, 133 714 971 Actions. Par ailleurs, à la date de la présente

[9] Après ajustement de prix au 10/01/2017

note d'information, l'Initiateur n'a conclu aucun accord lui permettant d'acquérir, à sa seule initiative, des Actions.

L'Offre vise la totalité des Actions existantes non détenues par l'Initiateur et les autres membres du Groupe Familial Arnault, en excluant les Actions auto-détenues à l'exception de 363 177 Actions auto-détenues susceptibles d'être remises en cas d'attribution définitive d'Actions gratuites ou d'Actions de performance ou d'exercice d'Options d'Achat en faveur des bénéficiaires autres que les membres du Groupe Familial Arnault (se référer à la section 2.5 pour une description de la situation des bénéficiaires de plans d'Options d'Achat et de plans d'attribution gratuite d'Actions et d'Actions de performance). A la date de la présente note d'information et à la connaissance de l'Initiateur, les Actions visées par l'Offre représentent un maximum de 46 308 068 Actions, soit 25,65% du capital existant de Christian Dior.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par Christian Dior ou droit conféré par Christian Dior pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de Christian Dior, autres que les Actions, les Actions gratuites en période d'acquisition, les Actions de performance en période d'acquisition et les Options d'Achat.

2.3. Termes de l'Offre

2.3.1. Offre Principale

Au titre de l'Offre Principale, l'Initiateur offre irrévocablement aux actionnaires de Christian Dior d'apporter leurs Actions à l'Offre et de recevoir en contrepartie 172 euros et 0,192 Action Hermès (Coupon 2016 Détaché) contre une Action.

2.3.2. Offres Subsidiaires

Afin de répondre aux attentes des actionnaires de Christian Dior qui souhaiteraient bénéficier d'une proportion différente d'Actions Hermès et/ou de numéraire, sans toutefois altérer la proportion globale de 66,11%[10] en numéraire et 33,89%[10] en Actions Hermès, l'Offre Principale est assortie des Offres Subsidiaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- OPA Subsidiaire : dans la limite définie ci-dessous à la section 2.3.3, l'Initiateur offre aux actionnaires de Christian Dior d'acquérir leurs Actions au prix de 260 euros par Action ;
- OPE Subsidiaire : dans la limite définie ci-dessous à la section 2.3.3, l'Initiateur offre aux actionnaires de Christian Dior de recevoir 0,566 Action Hermès (Coupon 2016 Détaché) en échange d'une Action.

Les actionnaires de Christian Dior peuvent apporter leurs Actions (i) soit à l'Offre Principale, (ii) soit à l'une et/ou à l'autre des Offres Subsidiaires, (iii) soit à l'Offre Principale et à l'une et/ou à l'autre des Offres Subsidiaires.

2.3.3. Mécanisme de réduction

Les Offres Subsidiaires feront l'objet le cas échéant d'un mécanisme de réduction afin d'obtenir :

- un montant total en numéraire à payer au titre de l'Offre égal au montant qui aurait été obtenu si tous les actionnaires de Christian Dior ayant apporté à l'Offre avaient apporté leurs Actions à l'Offre Principale, et
- un nombre total d'Actions Hermès (Coupon 2016 Détaché) à remettre au titre de l'Offre égal au nombre qui aurait été obtenu si tous les actionnaires de Christian Dior ayant apporté à l'Offre avaient apporté leurs Actions à l'Offre Principale.

---

[10] Les pourcentages et le ratio indiqués constituent des arrondis. Les pourcentages exacts sont déterminés par le rapport entre d'une part, la composante en numéraire de l'Offre Principale, soit 172 euros, et d'autre part, la composante en Actions Hermès de l'Offre Principale, soit 0,192 multiplié par 459,3 euros (cours de clôture d'Hermès au 24 avril 2017 retraité de 2,25 euros, solde du dividende de 3,75 euros au titre de l'exercice 2016 qui sera proposé à l'assemblée générale d'Hermès en date du 6 juin 2017).

Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions apportées à l'OPA Subsidiaire rapporté au nombre d'Actions apportées à l'OPE Subsidiaire ne serait pas égal à 66,11%[10] divisé par 33,89%[10] (1,950x)[10] (le « **Ratio** »), un mécanisme de réduction sera mis en place dans les conditions suivantes :

- Si, au titre des Offres Subsidiaires, le nombre d'Actions apportées à l'OPA Subsidiaire rapporté au nombre d'Actions apportées à l'OPE Subsidiaire est supérieur au Ratio, les demandes d'apport à l'OPE Subsidiaire seront intégralement satisfaites et le nombre d'Actions apportées à l'OPA Subsidiaire sera réduit de telle manière que le Ratio soit respecté. La réduction se fera proportionnellement au nombre d'Actions apportées à l'OPA Subsidiaire par chaque actionnaire. A cette fin, le nombre d'Actions apportées à l'OPA Subsidiaire sera arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur. Les Actions dont les demandes d'apport n'auront pas été satisfaites dans le cadre de l'OPA Subsidiaire en raison de la réduction proportionnelle susvisée seront réputées avoir été apportées à l'Offre Principale. Si le nombre d'Actions Hermès devant être remises dans le cadre de l'Offre Principale n'est pas un nombre entier, conformément au mécanisme de traitement des rompus décrit ci-dessous, ce nombre d'Actions Hermès sera réduit au nombre entier immédiatement inférieur, et la fraction d'Action Hermès formant rompus sera payée en numéraire (voir exemples ci-dessous).
- Si, au titre des Offres Subsidiaires, le nombre d'Actions apportées à l'OPA Subsidiaire rapporté au nombre d'Actions apportées à l'OPE Subsidiaire est inférieur au Ratio, les demandes d'apport à l'OPA Subsidiaire seront intégralement satisfaites et le nombre d'Actions apportées à l'OPE Subsidiaire sera réduit de telle manière que le Ratio soit respecté. La réduction se fera proportionnellement au nombre d'Actions apportées à l'OPE Subsidiaire par chaque actionnaire. A cette fin, le nombre d'Actions apportées à l'OPE Subsidiaire sera arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur. Les Actions dont les demandes d'apport n'auront pas été satisfaites dans le cadre de l'OPE Subsidiaire en raison de la réduction proportionnelle susvisée seront réputées avoir été apportées à l'Offre Principale. Si le nombre d'Actions Hermès devant être remises dans le cadre de l'Offre Principale n'est pas un nombre entier, conformément au mécanisme de traitement des rompus décrit ci-dessous, ce nombre d'Actions Hermès sera réduit au nombre entier immédiatement inférieur, et la fraction d'Action Hermès formant rompus sera payée en numéraire (voir exemples ci-dessous).

Exemple chiffré à titre indicatif (Hypothèse d'un prix de vente moyen des Actions Hermès formant rompu, net de frais, de 459,30 euros)

Offre souscrite	Actions apportées	Hypothèse de service à titre d'exemple	Orientation des Actions après réduction	Rémunération
Nombre d'Actions apportées à l'OPA Subsidiaire, rapporté au nombre d'Actions apportées à l'OPE Subsidiaire, supérieur au Ratio (OPA Subsidiaire réduite)				
OPA Subsidiaire	30 Actions	65 %	OPA Subsidiaire : 19 Actions Offre Principale : 11 Actions	= 19*260 euros = 4 940,00 euros Numéraire = 11*172 euros = 1 892,00 euros Actions Hermès = 11*0,192 = 2,11 Actions Hermès, soit 2 Actions Hermès et 0,11*459,3 euros = 51,44 euros
Total = 2 Actions Hermès (Coupon 2016 Détaché) + 6 883,44 euros				
OPA Subsidiaire	500 Actions	65 %	OPA Subsidiaire : 325 Actions Offre Principale : 175 Actions	= 325*260 euros = 84 500,00 euros Numéraire = 175*172 euros = 30 100,00 euros Actions Hermès = 175*0,192 = 33,60 Actions Hermès, soit 33 Actions Hermès et 0,60*459,3 euros = 275,58 euros
Total = 33 Actions Hermès (Coupon 2016 Détaché) + 114 875,58 euros				
Nombre d'Actions apportées à l'OPA Subsidiaire, rapporté au nombre d'Actions apportées à l'OPE Subsidiaire, inférieur au Ratio (OPE Subsidiaire réduite)				
OPE Subsidiaire	30 Actions	65 %	OPE Subsidiaire : 19 Actions	= 19*0,566 = 10,75 Actions Hermès, soit 10 Actions Hermès et 0,75*459,3 euros = 346,31 euros

			Offre Principale : 11 Actions	Numéraire = 11*172 euros = 1 892,00 euros Actions Hermès = 11*0,192 = 2,11 Actions Hermès, soit 2 Actions Hermès et 0,11*459,3 euros = 51,44 euros
Total = 12 Actions Hermès (Coupon 2016 Détaché) + 2 289,75 euros				
OPE Subsidiaire	500 Actions	65 %	OPE Subsidiaire : 325 Actions Offre Principale : 175 Actions	= 325*0,566 = 183,95 Actions Hermès, soit 183 Actions Hermès et 0,95*459,3 euros = 436,33 euros Numéraire = 175*172 euros = 30 100,00 euros Actions Hermès = 175*0,192 = 33,60 Actions Hermès, soit 33 Actions Hermès et 0,60*459,3 euros = 275,58 euros
Total = 216 Actions Hermès (Coupon 2016 Détaché) + 30 811,91 euros				

2.3.4. Traitement des rompus

Aucune fraction d'Action Hermès ne peut être remise dans le cadre de l'Offre. Les actionnaires de Christian Dior qui apporteront à l'Offre un nombre d'Actions ne leur donnant pas droit à un nombre entier d'Actions Hermès seront considérés comme ayant expressément accepté de participer au mécanisme de revente des Actions Hermès formant rompus décrit ci-dessous au titre des rompus leur revenant.

En contrepartie de la fraction d'Action Hermès formant rompus, l'actionnaire de Christian Dior recevra un montant en numéraire (en euro, arrondi au centime d'euro le plus proche, étant précisé que 0,5 centime d'euro sera arrondi à un centime d'euro) égal à cette fraction d'Action Hermès multiplié par le prix moyen par Action Hermès, net de frais, résultant de la cession de l'ensemble des Actions Hermès formant rompus.

A cet effet, un intermédiaire habilité désigné par l'Initiateur cèdera sur le marché les Actions Hermès formant rompus pour le compte des actionnaires de Christian Dior. La cession de l'ensemble des Actions Hermès formant rompus (leur nombre tel que communiqué par Euronext Paris étant arrondi à l'unité supérieure) interviendra au plus tard dix jours de négociation après le règlement-livraison de l'Offre. Le montant en numéraire sera versé aux actionnaires de Christian Dior dans les meilleurs délais suivant cette date.

Il ne sera versé aucun intérêt sur le montant en numéraire devant être reçu par un actionnaire de Christian Dior en contrepartie d'une fraction d'Action Hermès formant rompus, même en cas de retard de paiement de ce montant.

2.4. <u>Ajustement des termes de l'Offre en cas de distribution par Christian Dior faisant l'objet d'un détachement avant le règlement-livraison de l'Offre</u>

A l'exception du dividende 2016 approuvé par l'assemblée générale annuelle de Christian Dior le 13 avril 2017, si Christian Dior devait procéder à une distribution, sous quelque forme que ce soit (dividendes, réserves ou primes), entre le 22 mai 2017 (inclus) et le règlement-livraison de l'Offre (voir la section 2.10 « *Calendrier indicatif de l'Offre* ») dont la date de détachement interviendrait avant la date de règlement-livraison de l'Offre, les termes de l'Offre seraient ajustés comme suit :

- Offre Principale : la contrepartie numéraire de l'Offre Principale de 172 euros pour une Action apportée sera réduite d'une somme égale au montant de la distribution par Action (ce montant par Action étant ci-après désigné la « **Distribution** »).
- OPA Subsidiaire : le prix de 260 euros de l'OPA Subsidiaire sera réduit d'une somme égale à la Distribution.
- OPE Subsidiaire : pour chaque Action apportée à l'OPE Subsidiaire, il sera remis dans la limite définie à l'article 2.3.3 un nombre d'Actions Hermès (Coupon 2016 Détaché) égal à 0,566

multiplié par le rapport entre, d'une part, le cours de clôture de l'Action au 24 avril 2017 diminué de la Distribution et, d'autre part, le cours de clôture de l'Action au 24 avril 2017.

Tout ajustement des termes de l'Offre sera soumis à l'accord préalable de l'AMF et fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse.

En tant que de besoin, il est précisé qu'aucun ajustement des termes de l'Offre ne sera effectué par l'Initiateur en cas de distribution par Hermès, en ce compris la distribution du solde du dividende 2016.

2.5. Situation des bénéficiaires de plans d'Options d'Achat, de plans d'attribution gratuite d'Actions et d'Actions de performance et des participants à un plan d'épargne entreprise

2.5.1. Situation des bénéficiaires de plan d'Options d'Achat

A l'exception des membres du Groupe Familial Arnault, les bénéficiaires d'Options d'Achat attribuées par Christian Dior dans le cadre des plans 2008 et 2009 pourront apporter à l'Offre les Actions qu'ils viendraient à détenir à la suite de l'exercice d'Options d'Achat. Il est rappelé que chaque Option d'Achat donne droit à une Action.

Au 20 mai 2017, 543 010 Options d'Achat sont en vie et exerçables, dont 357 156 Options d'Achat exerçables par les membres du Groupe Familial Arnault.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des Options d'Achat au 20 mai 2017.

	Plan 2008	Plan 2009	
Date de l'Assemblée	11/05/2006	11/05/2006	
Date du conseil d'administration	15/05/2008	14/05/2009	**Total**
Nombre total d'options attribuées à l'ouverture du plan	**484 000**	**332 000**	**816 000**
Nombre de bénéficiaires	25	26	
Point de départ d'exercice des options	15/05/2012	14/05/2013	
Date d'expiration	14/05/2018	13/05/2019	
Prix d'exercice (*en euros*)[a]	67,31	47,88	
Nombre cumulé d'options exercées[a]	150 455	94 614	245 069
Nombre cumulé d'options caduques[a]	32 000	45 000	77 000
Options d'Achat en vie au 20 mai 2017[a]	330 712	212 298	543 010

(a) Après ajustements liés aux distributions en nature d'Actions Hermès du 17 décembre 2014

2.5.2. Situation des bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'Actions et d'Actions de performance

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des Actions gratuites et des Actions de performance au 20 mai 2017.

	Plan 2013		Plan 2014		Plan 2015		Plan 2016		
Date de l'Assemblée	26/10/2012		26/10/2012		01/12/2015		01/12/2015		
Date du conseil d'administration	25/07/2013		16/10/2014		01/12/2015		06/12/2016		
	Actions gratuites	**Actions de performance**	**Actions gratuites**	**Actions de performance**	**Actions gratuites**	**Actions de performance**	**Actions gratuites**	**Actions de performance**	**Total**
Nombre total d'Actions attribuées provisoirement à l'ouverture du plan	6 000	82 521	6 000	89 185	5 000	64 511	5 000	64 851	323 068
Nombre de bénéficiaires	1	40	1	40	1	44	1	52	
Date d'attribution définitive	25/07/2016	25/07/2016[a]	16/10/2017	16/10/2017[b]	01/12/2018	01/12/2018	06/12/2019	06/12/2019	
Date à partir de laquelle les Actions sont cessibles	25/07/2018	25/07/2018[a]	16/10/2019	16/10/2019[b]	01/12/2018	01/12/2018	06/12/2019	06/12/2019	

Condition de performance	-	Satisfaite	-	Satisfaite	-	Satisfaite en 2016	-	Non applicable en 2016	
Nombre cumulé d'attributions définitives au 20/05/2017(c)	6 529	80 284	-	-	-	-	-	-	86 813
Nombre cumulé d'attributions caduques au 20/05/2017(c)	-	715	-		-		-	-	715
Attributions en vie au 20 mai 2017(c)	**-**	**8 758**	**6 529**	**97 071**	**5 000**	**64 511**	**5 000**	**64 851**	**251 720**

(a) Attribution définitive et cessibilité des Actions le 25 juillet 2017 pour les bénéficiaires ayant leur résidence fiscale hors de France

(b) Attribution définitive et cessibilité des Actions le 16 octobre 2018 pour les bénéficiaires ayant leur résidence fiscale hors de France

(c) Après ajustements liés aux distributions en nature d'Actions Hermès du 17 décembre 2014

Au 20 mai 2017, 251 720 Actions gratuites et Actions de performance sont en période d'acquisition (dont 66 779 Actions de performance en période d'acquisition au bénéfice de membres du Groupe Familial Arnault) et couvertes par des Actions auto détenues de la Société.

Sous réserve des dérogations légales aux règles d'incessibilité (cas du décès ou de l'invalidité du bénéficiaire), les Actions gratuites et les Actions de performance définitivement attribuées relevant de plans d'attribution fixant une période de conservation qui expire postérieurement à la date de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites Incessibles** ») ne pourront pas être apportées à l'Offre, soit au 20 mai 2017, 86 813 Actions gratuites et Actions de performance.

2.5.3. Situation des actionnaires dont les Actions sont détenues en direct au sein du plan d'épargne entreprise

Les Actions détenues directement au sein du plan d'épargne entreprise (le « **PEE** ») et dont le délai d'indisponibilité minimum de cinq ans prévu par l'article L.3332-25 du code du travail n'aura pas expiré à la date de règlement-livraison de l'Offre (les « **Actions en PEE Bloquées** ») ne pourront être apportées à l'Offre.

2.6. Mécanisme de liquidité

Dans le cas où la liquidité serait fortement réduite à l'issue de l'Offre, l'Initiateur se réserve la possibilité de mettre en place un mécanisme de liquidité par lequel l'Initiateur s'engagerait à acquérir :

- les Actions gratuites ou de performance, dont la période d'acquisition n'aura pas expiré à la date de clôture de l'Offre ;
- les Actions Gratuites Incessibles ;
- les Actions en PEE Bloquées ;
- les Actions placées sous condition fiscale de conservation pour bénéficier des dispositions de l'article 885 I quater du code général des impôts (« **CGI** ») jusqu'à une date postérieure à la clôture de l'Offre ; et
- les Actions qui seront remises sur exercice d'Options d'Achat qui n'auraient pas été exercées à la date de clôture de l'Offre.

Ce mécanisme de liquidité prendrait la forme d'un contrat synallagmatique stipulant (i) une promesse d'achat consentie par l'Initiateur au profit de l'attributaire ou du titulaire concerné et (ii) une promesse de vente consentie par l'attributaire ou le titulaire concerné au profit de l'Initiateur. Le prix d'exercice serait en ligne avec le prix de l'Offre indexé par référence à l'évolution du cours de bourse des actions LVMH à compter de la clôture de l'Offre.

2.7. Procédure d'apport à l'Offre

L'Offre sera ouverte pendant une période de quinze (15) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 233-2 du règlement général de l'AMF. L'AMF pourra, après avoir fixé la date de clôture de l'Offre, la reporter conformément à son règlement général. L'attention des actionnaires de Christian Dior est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure

simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, elle ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

Les détenteurs d'Actions qui souhaitent les présenter à l'Offre, devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, un ordre irrévocable d'apporter à l'Offre, conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire.

Les Actions détenues sous forme nominative doivent être converties et détenues au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre. Par conséquent, les détenteurs d'Actions détenant leurs Actions sous forme nominative et qui souhaitent les apporter à l'Offre devront demander la conversion de ces Actions au porteur dans les meilleurs délais. Les intermédiaires financiers devront, préalablement au transfert, convertir au porteur les Actions apportées à l'Offre. Les détenteurs d'Actions perdront donc les avantages attachés à la forme nominative pour les Actions qui seront alors converties au porteur.

Les Actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les Actions apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

L'Offre est soumise au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2.8. Centralisation des ordres d'apport à l'Offre par Euronext Paris

Chaque intermédiaire financier ayant reçu des ordres d'apport à l'Offre devra, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Paris, transférer sur le compte Euroclear France d'Euronext Paris, les Actions pour lesquelles il a reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de tous les ordres d'apport à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre.

2.9. Publication des résultats de l'Offre – Règlement-livraison

L'AMF fera connaître les résultats de l'Offre par un avis qui sera publié postérieurement à la clôture de l'Offre. Euronext indiquera dans un avis les modalités de règlement-livraison de l'Offre.

Les Actions apportées à l'Offre et l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur à la date du règlement-livraison de l'Offre mentionnée dans l'avis d'Euronext Paris, après la réalisation de la centralisation par Euronext Paris des ordres d'apport des Actions.

Les opérations de règlement-livraison seront assurées par Euronext Paris.

Aucun intérêt ne sera dû au titre de la période courant de l'apport des Actions à l'Offre à la date de règlement-livraison de l'Offre.

2.10. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif est communiqué ci-dessous et reste soumis à l'examen de l'AMF :

22 mai 2017	Dépôt du projet de note d'information auprès de l'AMF
	Dépôt du projet de note en réponse auprès de l'AMF
23 mai 2017	Diffusion des communiqués informant de la mise à disposition des projets de note d'information et de note en réponse

23 mai 2017	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de Semyrhamis (www.semyrhamis-finance.com) du projet de note d'information
23 mai 2017	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de Christian Dior (www.dior-finance.com) du projet de note en réponse
6 juin 2017	Publication de la décision de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information
	Visa de la note en réponse
6 juin 2017	Dépôt auprès de l'AMF des autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Semyrhamis
	Dépôt auprès de l'AMF des autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Christian Dior
7 juin 2017	Diffusion des communiqués informant de la mise à disposition de la note d'information, de la note en réponse et des autres informations de Semyrhamis ainsi que de Christian Dior
7 juin 2017	Mise à disposition du public de la note d'information et de la note en réponse
7 juin 2017	Mise à disposition du public des autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Semyrhamis ainsi que de Christian Dior
8 juin 2017	Ouverture de l'Offre
28 juin 2017	Clôture de l'Offre
4 juillet 2017	Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF
12 juillet 2017	Règlement-livraison de l'Offre

Enfin, un paiement en numéraire sera effectué ultérieurement au titre des rompus (se référer à la section 2.3.4).

2.11. Financement de l'Offre

2.11.1. Frais liés à l'opération

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les frais d'intermédiaires, les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication est estimé à environ 50 millions d'euros, hors taxes et fiscalité.

Par ailleurs, s'ajoutera à ces frais la taxe sur les transactions financières de l'article 235 ter ZD du CGI due par l'Initiateur sur les Actions apportées à l'Offre.

2.11.2. Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions visées par l'Offre serait apportée à l'Offre, le montant total de la partie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux détenteurs d'Actions ayant apporté leurs Actions à l'Offre (hors commissions et frais annexes) s'élèverait à 8 milliards d'euros.

A cet égard, l'Initiateur a conclu avec un certain nombre de banques une convention de crédit relative à l'octroi d'un financement comprenant notamment plusieurs lignes de crédit d'un montant d'environ 8,5 milliards d'euros destinées au financement de l'Offre ayant des maturités et des profils

d'amortissement différents : (i) une ligne de crédit d'un montant d'environ 5 milliards d'euros et d'une maturité de 18 mois assortie d'une option d'extension de 6 mois exerçable par l'Initiateur et (ii) des lignes de crédit d'un montant d'environ 3,5 milliards d'euros et d'une maturité de 5 ans assorties ou non d'options d'extension d'un an.

Ces lignes de financement s'accompagnent d'une ligne de crédit renouvelable multidevises de 500 millions d'euros d'une maturité de 5 ans dont l'objet est de financer les besoins généraux de l'Initiateur et de la Société.

2.12. Prise en charge des frais des actionnaires

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire des actionnaires de la Société ou à une quelconque personne apportant des Actions à l'Offre.

Par ailleurs, la Société ne prendra pas en charge et ne remboursera pas la taxe sur les transactions financières de l'article 235 ter ZD du CGI due par les actionnaires de la Société sur les Actions Hermès reçues en échange dans le cadre de l'Offre.

2.13. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite aux détenteurs d'Actions situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter de la part de l'Initiateur l'accomplissement de formalités supplémentaires.

La diffusion de la présente note d'information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre n'est pas ouverte ou soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire, ailleurs qu'en France et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens. Ni la présente note d'information, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale, ne pourrait être valablement faite, ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit local. Les détenteurs d'Actions situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

La distribution de la présente note d'information et de tout document relatif à l'Offre, de même que la participation à l'Offre, peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certains pays (y compris, le cas échéant, nécessiter que l'Initiateur publie un prospectus ou accomplisse d'autres formalités en application du droit local). L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra en aucune manière faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de telles restrictions.

En conséquence, les personnes en possession de la présente note d'information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de manquement par toute personne à ces restrictions.

Etats-Unis

Cette note d'information ne constitue pas une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux États-Unis, aux personnes résidant aux États-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou de commerce (incluant de manière non limitative la transmission par fax, téléphone et par courrier électronique) aux États-Unis, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire de la présente note d'information, aucun autre document lié à la présente note d'information ni aucun document relatif à l'Offre ne peut être envoyé par la poste, communiqué ou publié par un intermédiaire ou n'importe quelle autre personne aux États-Unis sous quelque forme que ce soit. Aucun détenteur d'Actions ne peut apporter ses Actions à l'Offre, s'il n'est pas en mesure de déclarer : (i) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis une copie de la présente

note d'information, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les États-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement les services postaux, les moyens de télécommunication ou d'autres instruments de commerce ou encore les services d'une bourse de valeurs aux États-Unis en lien avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas aux États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou communiqué l'ordre de transfert de ses Actions et (iv) qu'il n'est ni mandataire ni représentant agissant pour le compte d'une personne qui lui aurait communiqué des instructions depuis les États-Unis. Les intermédiaires habilités n'auront pas le droit d'accepter d'ordre de transfert d'Actions de la part de personnes qui ne respecteraient pas les dispositions précitées (à moins d'une autorisation ou d'un ordre contraire de la part de l'Initiateur, ou fait en son nom, et laissé à sa discrétion). En ce qui concerne l'interprétation du paragraphe ci-dessus, les États-Unis correspondent aux États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses États, ainsi que le district de Columbia.

2.14. Traitement fiscal de l'Offre

En l'état actuel de la législation française, les développements suivants présentent, à titre d'information générale, les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux détenteurs d'Actions qui participeront à l'Offre ainsi qu'aux personnes qui deviendront actionnaires d'Hermès après avoir participé à l'Offre Principale et/ou à l'OPE Subsidiaire.

L'attention de ces derniers est toutefois appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal en vigueur et qu'elles n'ont pas vocation à constituer une analyse exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à eux. Ils sont donc invités à prendre contact avec leur conseiller fiscal habituel afin de s'informer du régime fiscal applicable à leur situation particulière.

Ce résumé est fondé sur les dispositions légales françaises en vigueur à la date de la présente note d'information et est donc susceptible d'être affecté par d'éventuelles modifications des règles fiscales françaises, qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours et de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux stipulations de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

2.14.1. Régime fiscal de l'Offre Principale

2.14.1.1. Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel (c'est-à-dire dans des conditions qui ne sont pas analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par un professionnel)

(i) Régime de droit commun

(a) Impôt sur le revenu des personnes physiques

Conformément aux dispositions des articles 150-0 A et suivants, 158 6 bis et 200 A du CGI les gains nets de cession d'Actions réalisés par des personnes physiques susvisées dans le cadre de l'Offre Principale, déterminés par référence à la différence entre, d'une part, la valeur des Actions Hermès reçues en échange augmentée du montant de la composante en numéraire du prix offert et, d'autre part, le prix de revient fiscal des Actions apportées à l'Offre Principale, seront, sauf exception, pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement pour durée de détention prévu à l'article 150-0 D du CGI égal à :

- 50 % de leur montant lorsque les Actions sont détenues depuis au moins deux ans et moins de huit ans, à la date de la cession ;
- 65 % de leur montant lorsque les Actions sont détenues depuis au moins huit ans, à la date de la cession.

Pour l'application de cet abattement, la durée de détention sera, sauf cas particuliers, décomptée à partir de la date de souscription ou d'acquisition des Actions.

Les gains nets imposables seront calculés après imputation par le contribuable sur les différentes plus-values qu'il a réalisées, avant tout abattement, des moins-values de même nature qu'il a subies au cours de la même année ou reportées en application du 11 de l'article 150-0 D du CGI, pour le montant et sur les plus-values de son choix. L'abattement pour durée de détention s'appliquera au solde ainsi obtenu, en fonction de la durée de détention des titres dont la cession a fait apparaître les plus-values subsistant après imputation des moins-values.

Les personnes disposant de moins-values reportables ou réalisant une moins-value lors de la cession des Actions dans le cadre de l'Offre Principale sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour étudier les conditions d'utilisation de ces moins-values.

L'apport d'Actions à l'Offre Principale est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel sursis ou report d'imposition dont auraient pu bénéficier les titulaires de ces Actions dans le cadre d'opérations antérieures.

(b) Prélèvements sociaux

Les gains nets de cession d'Actions réalisés par les personnes physiques susvisées dans le cadre de l'Offre Principale, déterminés par référence à la différence entre, d'une part, la valeur des Actions Hermès reçues en échange augmentée du montant de la composante en numéraire du prix offert et, d'autre part, le prix de revient fiscal des Actions apportées à l'Offre Principale, seront, en outre, soumis aux prélèvements sociaux, avant application de l'abattement pour durée de détention mentionné au (a) ci-avant, au taux global de 15,5 % répartis comme suit :

- 8,2 % au titre de la contribution sociale généralisée (« **CSG** »),
- 0,5 % au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »),
- 4,8 % au titre du prélèvement social et de sa contribution additionnelle, et
- 2 % au titre du prélèvement de solidarité.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 points du revenu global imposable l'année de son paiement, ces contributions sociales ne seront pas déductibles du revenu imposable.

(c) Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

L'article 223 sexies du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 000 et 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 500 000 et 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

Le revenu fiscal de référence du foyer fiscal dont il est fait mention ci-dessus, est défini conformément aux dispositions du 1° du IV de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI.

Le revenu fiscal de référence visé comprendra, entre autres, les gains nets de cession d'Actions réalisés par les contribuables concernés retenus pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, déterminées par référence à la différence entre, d'une part, la valeur des Actions Hermès reçues en échange augmentée du montant de la composante en numéraire du prix offert et, d'autre part, le prix de revient fiscal des Actions apportées à l'Offre Principale, avant application de l'abattement pour durée de détention mentionné au (a) ci-avant.

(ii) Cas des Actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions

Les personnes qui détiennent des Actions dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« **PEA** ») pourront participer à l'Offre Principale. Elles devront faire figurer les Actions Hermès reçues en échange dans le PEA.

Le PEA ouvre droit, sous certaines conditions, (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values soient réinvestis dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de 5 ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de 8 ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan, ledit gain net restant néanmoins soumis aux prélèvements sociaux décrits au paragraphe (b) du (i) ci-avant (étant toutefois précisé que le taux effectif de ces prélèvements sociaux est susceptible de varier (entre 0 % et 15,5 %) selon la date à laquelle ce gain a été acquis ou constaté).

Des dispositions particulières, non-décrites dans la présente note d'information, sont applicables en cas de réalisation de moins-values, de clôture du plan avant l'expiration de la cinquième année qui suit l'ouverture du PEA, ou en cas de sortie du PEA sous forme de rente viagère.

Les personnes qui détiennent leurs Actions dans le cadre d'un PEA sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

(iii) Actions issues de l'exercice d'Options d'Achat ou de plans d'attribution gratuite d'Actions

Les gains nets de cession réalisés au titre de l'apport à l'Offre Principale d'Actions issues de l'exercice d'Options d'Achat ou de plans d'attribution gratuite d'Actions, déterminés par référence à la différence entre, d'une part, la valeur des Actions Hermès reçues en échange augmentée du montant de la composante en numéraire du prix offert, et d'autre part, le premier cours coté des Actions au jour de l'exercice des Options d'Achat ou de l'acquisition des Actions gratuites, seront imposés selon le régime décrit à la section 2.14.1.1.(i) de la présente note d'information. Le gain d'acquisition sur les Actions concernées sera imposé selon le régime applicable à chaque plan d'Options d'Achat ou plan d'attribution gratuite d'Actions dont sont issues les Actions apportées à l'Offre Principale. Les personnes concernées sont invitées à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

2.14.1.2. Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France et soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun

(i) Régime de droit commun

Les plus-values et moins-values réalisées à l'occasion de la cession d'Actions dans le cadre de l'Offre Principale, déterminées par référence à la différence entre, d'une part, la valeur des Actions Hermès reçues en échange augmentée du montant de la composante en numéraire du prix offert et, d'autre part, le prix de revient fiscal des Actions apportées à l'Offre Principale, seront en principe comprises dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun (actuellement 33,1/3 %) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du CGI), qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Cependant, les sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7 630 000 euros, et dont le capital social, entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75 % pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions, bénéficieront d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 %, dans la limite d'un bénéfice imposable de 38 120 euros pour une période de douze mois. Ces sociétés seront également exonérées de la contribution additionnelle de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017 et avant le 1er janvier 2018 :

- les sociétés qui bénéficient d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 % appliqueront le taux de 28 % sur la fraction de leur bénéfice comprise entre 38 120 euros et 75 000 euros. La fraction de bénéfices qui n'excède pas 38 120 euros et celle supérieure à 75 000 euros seront respectivement imposées aux taux de 15% et 33,1/3% ;
- les entreprises qui satisfont à la définition des micro, petites et moyennes entreprises donnée à l'annexe 1 au règlement (UE) 651/2014 du 17 juin 2014 appliqueront le taux de l'impôt sur les sociétés de 28 % sur la fraction de leur bénéfice comprise entre 0 euro et 75 000 euros.

Il est enfin précisé que l'apport d'Actions à l'Offre Principale est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report, sursis d'imposition ou régime de faveur dont auraient pu bénéficier les titulaires de ces Actions dans le cadre d'opérations antérieures.

(ii) Régime spécial des plus-values à long terme (plus-values de cession des titres de participation)

Conformément aux dispositions de l'article 219 I-a quinquies du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession d'Actions dans le cadre de l'Offre Principale, déterminées par référence à la différence entre, d'une part, la valeur des Actions Hermès reçues en échange augmentée du montant de la composante en numéraire du prix offert et, d'autre part, le prix de revient fiscal des Actions apportées à l'Offre Principale, répondant à la qualification de « titres de participation » et détenues depuis au moins deux ans seront exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration, dans les résultats imposables au taux normal de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 12 % du montant brut des plus-values réalisées.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a quinquies du CGI (a) les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable, (b) les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que (c) les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères (tel que défini aux articles 145 et 216 du CGI) à condition dans ce cas de détenir au moins 5 % des droits de vote de la société émettrice, si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les moins-values nettes à long terme ne seront pas déductibles du résultat imposable.

Les personnes susceptibles d'être concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de s'assurer que les Actions qu'elles détiennent constituent des « titres de participation » au sens de l'article 219 I-a quinquies du CGI.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles spécifiques et les contribuables sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

2.14.1.3. Actionnaires non-résidents fiscaux de France

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'Actions dans le cadre de l'Offre Principale, déterminées par référence à la différence entre, d'une part, la valeur des Actions Hermès reçues en échange augmentée du montant de la composante en numéraire du prix offert et, d'autre part, le prix de revient fiscal des Actions apportées à l'Offre Principale, par des personnes physiques qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI, ou par des personnes morales qui ne sont pas résidentes fiscales de France (sans que la propriété de ces Actions soit rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France à l'actif duquel seraient inscrites ces Actions), seront en principe exonérées d'impôt en France, sous réserve (i) que les droits dans les bénéfices sociaux de la société détenus, directement ou indirectement, par le cédant, avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants, n'aient, à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent la cession, dépassé ensemble 25 % de ces bénéfices (articles 244 bis B et C du CGI) et (ii) que le cédant ne soit pas domicilié, établi ou constitué dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, dont la liste publiée par arrêté ministériel est mise à jour annuellement et s'applique à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté (ci-après désigné un « **ETNC** »). Dans ce dernier cas, quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices de la société, les plus-values seront imposées au

taux forfaitaire de 75 %, sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales éventuellement applicables.

Les porteurs d'Actions non-résidents fiscaux de France sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel afin de prendre en considération le régime d'imposition applicable à leur cas particulier, tant en France que dans leur Etat de résidence fiscale.

2.14.1.4. Actionnaires soumis à un régime d'imposition différent

Les détenteurs d'Actions soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'Offre Principale, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille, qui ont inscrit ces Actions à l'actif de leur bilan commercial, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

2.14.2. Régime fiscal de l'OPA Subsidiaire

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que dans l'hypothèse où il serait appliqué une réduction proportionnelle des Actions apportées à l'OPA Subsidiaire conformément au mécanisme de réduction décrit à la section 2.3.3. ci-dessus, le régime fiscal exposé ci-après ne concernerait que les Actions finalement admises à l'OPA Subsidiaire, à l'exclusion des Actions excédentaires qui auront été reportées sur l'Offre Principale et qui suivront dès lors le régime fiscal décrit précédemment à la section 2.14.1.

2.14.2.1. Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel (c'est-à-dire dans des conditions qui ne sont pas analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par un professionnel)

(i) Régime de droit commun

Les plus-values de cession d'Actions réalisées dans le cadre de l'OPA Subsidiaire par des personnes physiques résidentes fiscales de France, déterminées par référence à la différence entre le prix offert et le prix de revient fiscal des Actions apportées à l'OPA Subsidiaire, suivront le régime décrit à la section 2.14.1.1.(i) de la présente note d'information.

L'apport d'Actions à l'OPA Subsidiaire est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel sursis ou report d'imposition dont auraient pu bénéficier les titulaires de ces Actions dans le cadre d'opérations antérieures.

(ii) Cas des Actions détenues dans le cadre d'un PEA

Les personnes qui détiennent des Actions dans le cadre d'un PEA pourront participer à l'OPA Subsidiaire.

Les plus-values de cession d'Actions détenues dans un PEA, réalisées dans le cadre de l'OPA Subsidiaire par des personnes physiques résidentes fiscales de France, déterminées par référence à la différence entre le prix offert et le prix de revient fiscal des Actions apportées à l'OPA Subsidiaire, suivront le régime décrit à la section 2.14.1.1.(ii) de la présente note d'information.

Les personnes qui détiennent leurs Actions dans le cadre d'un PEA sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

(iii) Actions issues de l'exercice d'Options d'Achat ou de plans d'attribution gratuite d'Actions

Les gains nets de cession réalisés au titre de l'apport à l'OPA Subsidiaire d'Actions issues de l'exercice d'Options d'Achat ou de plans d'attribution gratuite d'Actions, déterminés par référence à la différence entre le prix offert et le premier cours coté des Actions au jour de l'exercice des Options d'Achat ou de l'acquisition des Actions gratuites, seront imposés selon le régime décrit à la

section 2.14.1.1.(i) de la présente note d'information. Le gain d'acquisition sur les Actions concernées sera imposé selon le régime applicable à chaque plan d'Options d'Achat ou plan d'attribution gratuite d'Actions dont sont issues les Actions apportées à l'OPA Subsidiaire. Les personnes concernées sont invitées à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

2.14.2.2. Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France et soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun

(i) Régime de droit commun

Les plus-values et moins-values réalisées à l'occasion de la cession d'Actions dans le cadre de l'OPA Subsidiaire, déterminées par référence à la différence entre le prix offert et le prix de revient fiscal des Actions apportées à l'OPA Subsidiaire, seront en principe comprises dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés et, le cas échéant, à la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions décrites à la section 2.14.1.2.(i).

Il est précisé que l'apport d'Actions à l'OPA Subsidiaire est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report, sursis d'imposition ou régime de faveur dont auraient pu bénéficier les titulaires de ces Actions dans le cadre d'opérations antérieures.

(ii) Régime spécial des plus-values à long terme (plus-values de cession des titres de participation)

Les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession d'Actions dans le cadre de l'OPA Subsidiaire, déterminées par référence à la différence entre le prix offert et le prix de revient fiscal des Actions apportées à l'OPA Subsidiaire, répondant aux conditions d'application du régime spécial des plus-values à long terme décrites à la section 2.13.1.2.(ii) seront exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration d'une quote-part de frais et charges égale à 12 % du montant brut des plus-values ainsi réalisées.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles spécifiques et les contribuables sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

2.14.2.3. Actionnaires non-résidents fiscaux de France

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'Actions, déterminées par référence à la différence entre le prix offert et le prix de revient fiscal des Actions apportées à l'OPA Subsidiaire, par des personnes physiques qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI, ou par des personnes morales qui ne sont pas résidentes fiscales de France (sans que la propriété de ces Actions soit rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France à l'actif duquel seraient inscrites ces Actions), seront exonérées d'impôt en France, sous les réserves décrites à la section 2.14.1.3.

Les porteurs d'Actions non-résidents fiscaux de France sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel afin de prendre en considération le régime d'imposition applicable à leur cas particulier, tant en France que dans leur Etat de résidence fiscale.

2.14.2.4. Actionnaires soumis à un régime d'imposition différent

Les détenteurs d'Actions soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'OPA Subsidiaire, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille, qui ont inscrit ces Actions à l'actif de leur bilan commercial, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

2.14.3. Régime fiscal de l'OPE Subsidiaire

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que dans l'hypothèse où il serait appliqué une réduction proportionnelle des Actions apportées à l'OPE Subsidiaire conformément au mécanisme de réduction décrit à la section 2.3.3. ci-dessus, le régime fiscal exposé ci-après ne concernerait que les Actions finalement admises à l'OPE Subsidiaire, à l'exclusion des Actions excédentaires qui auront été reportées sur l'Offre Principale et qui suivront dès lors le régime fiscal décrit précédemment à la section 2.14.1.

2.14.3.1. Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel (c'est-à-dire dans des conditions qui ne sont pas analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par un professionnel)

(i) Régime de droit commun

(a) <u>Impôt sur le revenu des personnes physiques</u>

Dans la mesure où aucune soulte ne sera versée dans le cadre de l'OPE Subsidiaire, et conformément à l'article 150-0 B du CGI, la plus-value ou moins-value d'échange d'Actions contre des Actions Hermès réalisée dans le cadre d'un apport à l'OPE Subsidiaire relèvera d'un régime de sursis d'imposition et ne sera pas prise en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange, l'échange de titres résultant d'une offre publique réalisée conformément à la réglementation en vigueur présentant un caractère intercalaire.

Il en résulte notamment que :

- l'opération d'échange n'aura pas à être déclarée par le contribuable dans sa déclaration d'impôt sur le revenu ; et
- la moins-value d'échange éventuellement réalisée ne pourra être constatée au titre de l'année de l'échange et ne pourra être imputée ni sur les plus-values réalisées au cours de l'année de l'échange ni sur celles réalisées au cours des dix années suivantes.

Le sursis d'imposition expirera, notamment, lors de la cession, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des Actions Hermès reçues en échange. Le gain net réalisé lors de l'événement mettant fin au sursis sera calculé à partir du prix de revient fiscal des Actions apportées à l'OPE Subsidiaire et selon les modalités d'imposition applicables au jour dudit évènement. Pour les besoins de la détermination des abattements éventuellement applicables, la durée de détention sera calculée en prenant pour point de départ la date d'acquisition des Actions ayant été échangées contre les Actions Hermès cédées.

Selon l'administration fiscale, lorsque le porteur bénéficie d'un versement en numéraire au titre de l'indemnisation des rompus, cette opération constitue, à hauteur des actions correspondant aux droits ainsi cédés, une cession imposable dans les conditions de droit commun (doctrine administrative publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques (« **BOFiP** ») BOI-RPPM-PVBMI-30-10-20, n° 310, à jour du 4 mars 2016).

L'apport d'Actions à l'OPE Subsidiaire devrait en principe placer de plein droit en sursis les plus-values d'échanges d'Actions qui faisaient l'objet d'un report d'imposition dans le cadre d'opérations antérieures. Les personnes concernées devraient souscrire les états de suivi figurant sur la déclaration des plus-values en report d'imposition annexée à la déclaration de gains de cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux au titre de l'année de réalisation de l'échange.

(b) <u>Prélèvements sociaux</u>

Dans la mesure où aucune soulte ne sera versée dans le cadre de l'OPE Subsidiaire et où, conformément à l'article 150-0 B du CGI, la plus-value ou moins-value d'échange d'Actions contre des Actions Hermès réalisée dans le cadre d'un apport à l'OPE Subsidiaire relèvera d'un régime de sursis d'imposition et ne sera pas prise en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange, cette plus-value ou moins-value d'échange ne sera pas non plus soumise aux prélèvements sociaux au titre de l'année de l'échange.

(c) Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

L'article 223 sexies du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu la contribution mentionnée à la section 2.14.3.1.(i)(c), applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Le revenu fiscal de référence visé ne comprendra pas la plus-value ou moins-value d'échange d'Actions contre des Actions Hermès réalisée dans le cadre de l'OPE Subsidiaire, dans la mesure où conformément à l'article 150-0 B du CGI, cette plus-value ou moins-value d'échange relèvera d'un régime de sursis d'imposition et ne sera pas prise en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange.

(ii) Cas des Actions détenues dans le cadre d'un PEA

Les personnes qui détiennent des Actions dans le cadre d'un PEA pourront participer à l'OPE Subsidiaire. Elles devront faire figurer les Actions Hermès reçues en échange dans le PEA.

Le régime fiscal des plus-values de cession et produits générés sur les Actions détenues dans le cadre d'un PEA est décrit à la section 2.14.1.1.(ii).

Des dispositions particulières, non-décrites dans la présente note d'information, sont applicables en cas de réalisation de moins-values, de clôture du plan avant l'expiration de la cinquième année qui suit l'ouverture du PEA, ou en cas de sortie du PEA sous forme de rente viagère.

Les personnes qui détiennent leurs Actions dans le cadre d'un PEA sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

(iii) Actions issues de l'exercice d'Options d'Achat ou de plans d'attribution gratuite d'Actions

La plus-value ou moins-value éventuellement réalisée au titre de l'apport à l'OPE Subsidiaire d'Actions issues de l'exercice d'Options d'Achat ou de plans d'attribution gratuite d'Actions, bénéficiera du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CGI dans les conditions décrites à la section 2.14.3.1.(i) de la présente note d'information, sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux Actions Hermès formant rompu. Le gain d'acquisition sur les Actions concernées pourra, sous certaines conditions tenant notamment (i) à l'absence d'indemnisation des bénéficiaires des plans d'Options d'Achat ou d'attribution gratuite d'Actions au titre des Actions Hermès formant rompus (selon la doctrine administrative publiée au BOFiP BOI-RSA-ES-20-20-10-20, n° 140, 150, 200 et 250, à jour du 13 juin 2016) et (ii) à ce que les Actions Hermès reçues en échange conservent leur forme nominative, n'être imposé que lors de la disposition, la cession, la conversion au porteur ou la mise en location des Actions Hermès reçues en échange dans le cadre de l'OPE Subsidiaire, l'opération étant considérée comme intercalaire. Les personnes concernées, et notamment les titulaires d'Actions issues de l'exercice d'Options d'Achat ou de plans d'attribution gratuite d'Actions apportant à l'OPE Subsidiaire un nombre d'Actions donnant lieu à des rompus, sont invitées à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

2.14.3.2. Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France et soumis à l'impôt sur les sociétés

L'article 38 7 du CGI prévoit un sursis d'imposition applicable aux profits et pertes constatés à l'occasion d'opérations d'offre publique d'échange d'actions. Ainsi, dans la mesure où aucune soulte ne sera versée dans le cadre de l'OPE Subsidiaire, et conformément aux dispositions de l'article 38 7 du CGI, la plus-value ou moins-value résultant de l'échange d'Actions contre des Actions Hermès réalisée dans le cadre de l'OPE Subsidiaire sera comprise dans le résultat de l'exercice au cours duquel les Actions Hermès reçues en échange seront cédées.

Le profit ou la perte résultant de la cession ultérieure des Actions Hermès reçues en échange sera déterminé par rapport à la valeur que les Actions avaient du point de vue fiscal dans les comptes de la personne morale concernée.

Pour l'application, le cas échéant, du régime des plus-values à long-terme, le délai de détention des Actions Hermès s'appréciera à compter de la date d'acquisition des Actions remises à l'échange. Les personnes susceptibles d'être concernées par l'application du régime des plus-values à long-terme sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de s'assurer que les Actions Hermès qu'elles reçues en échange constituent des « titres de participation » au sens de l'article 219 I-a quinquies du CGI.

Il semble résulter de la doctrine administrative que, lorsque le porteur bénéficie d'un versement en numéraire au titre de l'indemnisation des rompus, l'opération d'échange constitue, à hauteur des actions correspondant aux droits ainsi cédés, une opération de vente imposable dans les conditions de droit commun, selon, le cas échéant, le régime des plus-values à long terme (BOFiP BOI-RPPM-PVBMI-30-10-20, n° 310, à jour du 4 mars 2016).

Ces dispositions revêtent un caractère impératif.

Aux termes des dispositions de l'article 54 septies du CGI, des obligations déclaratives spécifiques sont mises à la charge des personnes morales bénéficiant du sursis d'imposition de l'article 38 7 du CGI.

Il est enfin précisé que l'apport d'Actions à l'OPE Subsidiaire est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report, sursis d'imposition ou régime de faveur dont auraient pu bénéficier les titulaires de ces Actions dans le cadre d'opérations antérieures.

2.14.3.3. Actionnaires non-résidents fiscaux de France

Dans la mesure où aucune soulte ne sera versée dans le cadre de l'OPE Subsidiaire, et conformément à l'article 150-0 B du CGI, la plus-value d'échange d'Actions contre des Actions Hermès réalisée par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI, ou par des personnes morales qui ne sont pas résidentes fiscales de France, dans le cadre de l'OPE Subsidiaire relèvera d'un régime de sursis d'imposition et sera en principe exonérée d'impôt en France l'année de l'échange, sous réserve que ces plus-values ne soient pas rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France à l'actif duquel seraient inscrites ces Actions (articles 244 bis B et C du CGI).

Les porteurs d'Actions non-résidents fiscaux de France sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel afin de prendre en considération le régime d'imposition applicable à leur cas particulier, tant en France que dans leur Etat de résidence fiscale.

2.14.3.4. Actionnaires soumis à un régime d'imposition différent

Les détenteurs d'Actions soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'OPE Subsidiaire, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille, qui ont inscrit ces Actions à l'actif de leur bilan commercial, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

3. CRITERES DE L'APPRECIATION DES TERMES DE L'OFFRE

3.1. Rappel du contexte et des termes de l'Offre

Au titre de l'Offre l'Initiateur propose aux actionnaires de Christian Dior d'échanger leurs Actions selon les modalités suivantes :

- 172 euros en numéraire et 0,192 Action Hermès (Coupon 2016 Détaché) pour 1 Action dans le cadre de l'Offre Principale ;
- 0,566 Action Hermès (Coupon 2016 Détaché) pour 1 Action dans le cadre de l'OPE Subsidiaire ; et
- 260 euros pour 1 Action dans le cadre de l'OPA Subsidiaire.

Les éléments d'appréciation des termes de l'Offre Principale et des Offres Subsidiaires ont été préparés par les Banques Présentatrices pour le compte de l'Initiateur. Ces éléments ont été établis sur la base d'analyses multicritères reposant sur des méthodes d'évaluation couramment employées.

Les éléments présentés ci-dessous ont été élaborés sur la base d'informations financières communiquées par Christian Dior et Christian Dior Couture ou disponibles sur des bases de données publiques. Ces informations n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante de la part des Banques Présentatrices.

Il est à noter que les données de marché présentées dans cette section le sont à la clôture du 24 avril 2017, dernier jour de cotation précédant l'annonce de l'Offre.

Par ailleurs, le cours moyen pondéré par les volumes (« **CMPV** ») sur une période donnée se définit comme le rapport entre d'une part la somme du produit du CMPV de chaque séance boursière multiplié par le volume échangé lors de la séance et d'autre part la somme des volumes échangés sur la période considérée.

Enfin, les cours de bourse et les CMPV de Christian Dior, LVMH et Hermès présentés dans cette section s'entendent coupon détaché :

(i) les cours de Christian Dior jusqu'au 18 avril 2017 inclus sont retraités du détachement du dividende de 1,40 euros par action détaché le 18 avril 2017 après bourse ;

(ii) les cours de LVMH jusqu'au 18 avril 2017 inclus sont retraités du détachement du dividende de 2,60 euros par action détaché le 18 avril 2017 après bourse ; et

(iii) les cours d'Hermès sont retraités de 2,25 euros, solde du dividende de 3,75 euros au titre de l'exercice 2016 qui sera proposé à l'assemblée générale d'Hermès en date du 6 juin 2017

3.2. Méthodologie d'évaluation de Christian Dior

3.2.1. Méthodes d'évaluation retenues

L'approche par l'actif net réévalué (« **ANR** ») a été considérée comme la méthode d'évaluation principale pour Christian Dior, étant donné sa nature de holding financière. Dans le cadre de cette approche, la valeur de Christian Dior est estimée à travers la somme de chacun de ses actifs et passifs, l'actif de Christian Dior étant principalement composé des deux participations suivantes : d'une part une participation de 41% dans LVMH et d'autre part la branche Christian Dior Couture, dont le projet de cession à LVMH a été annoncé concomitamment à l'annonce du projet d'Offre le 25 avril 2017.

Par ailleurs, Christian Dior a également été évalué sur la base d'une analyse multicritères comprenant les méthodes suivantes :

- approche par les cours de bourse historiques ;
- approche par les cours cibles des analystes ; et
- approche par l'actualisation des dividendes futurs (« Discounted Dividend Model » ou « DDM »).

3.2.2. Méthodes d'évaluation écartées

3.2.2.1. Approche par l'actif net comptable

L'approche par l'actif net comptable, fondée sur des valeurs historiques ou des valeurs d'apports réalisés dans le passé, ne reflèterait pas la valeur actuelle du patrimoine de la société. A titre d'information, l'actif net comptable de Christian Dior au 31 décembre 2016 s'élève à 11,8 milliards d'euros, soit 65,6 euros par Action apportée.

3.2.2.2. Approche par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (« Discounted cash flows » ou « DCF »)

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation de ses flux de trésorerie futurs à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise.

Cette méthode n'est pas pertinente pour l'évaluation d'une société holding et a donc été écartée. En revanche, elle sera mise en œuvre dans le cadre de l'évaluation des deux principales participations de Christian Dior (LVMH et la branche Christian Dior Couture).

3.2.2.3. Méthodes des multiples boursiers et des transactions comparables

La méthode analogique des comparables (boursiers et de transactions) consiste à déterminer la valeur d'une société par l'application de multiples d'autres sociétés cotées du même secteur d'activité ou de multiples de transactions portant sur des sociétés comparables.

Cette méthode n'est pas pertinente pour l'évaluation d'une société holding et a donc été écartée. En revanche, elle sera mise en œuvre dans le cadre de l'évaluation des deux principales participations de Christian Dior (LVMH et la branche Christian Dior Couture).

3.3. <u>Actif net réévalué</u>

3.3.1. Cadre de l'étude

Les Banques Présentatrices se sont appuyées pour leurs travaux d'évaluation sur les sources d'informations suivantes :

- les informations disponibles dans le domaine public, et notamment le rapport annuel au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 de Christian Dior et le document de référence au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 de LVMH ;
- des éléments bilanciels à fin décembre 2016 sur les participations détenues par Christian Dior ;
- un plan d'affaires 2017 - 2020 (le « **Plan d'affaires** ») de Christian Dior Couture établi par ses équipes dirigeantes ;
- des informations additionnelles écrites et orales communiquées par Christian Dior et Christian Dior Couture, concernant notamment les éléments du Plan d'affaires de Christian Dior Couture et diverses informations relatives aux principaux postes du bilan ;
- les Banques Présentatrices n'ont pas eu accès, dans le cadre de leurs travaux, à un plan d'affaires de Christian Dior ou de LVMH.

3.3.2. Nombre d'Actions retenues pour Christian Dior

Le nombre d'Actions retenu dans le cadre des travaux d'appréciation de l'Offre est de 180 446 974 Actions, correspondant au nombre total d'Actions émises de 180 507 516 tel que communiqué par Christian Dior à la date du présent projet de note d'information, diminué des 855 272 Actions auto détenues, et augmenté des 543 010 Actions susceptibles d'être remises par l'exercice des Options d'Achat et des 251 720 Actions relatives aux plans d'Actions gratuites ou d'Actions de performance.

3.3.3. Evaluation de la participation dans LVMH

Christian Dior détient à la date de la présente note d'information une participation de 41% dans LVMH, leader mondial du secteur du luxe avec une capitalisation boursière de 109 milliards d'euros et un flottant de c. 57 milliards d'euros (au 24 avril 2017), au profil diversifié organisé autour de cinq groupes d'activité : (i) Mode et Maroquinerie (ii) Vins et Spiritueux (iii) Parfums et Cosmétiques (iv) Montres et Joaillerie et (v) Distribution sélective.

3.3.3.1. Méthodes retenues

Le cours de bourse a été considéré comme le critère d'évaluation principal de LVMH dans le cadre de la détermination de l'ANR de Christian Dior étant donné la taille de la capitalisation boursière (108 milliards d'euros) et du flottant de la société (57 milliards d'euros) au 24 avril 2017, le niveau de liquidité du titre avec un volume échangé quotidien moyen sur trois mois de 218 millions d'euros (sur la base des titres échangés sur les plateformes électroniques européennes, hors plateformes de négociation de gré à gré - source : Bloomberg au 24 avril 2017) et son suivi régulier par la communauté des analystes financiers.

LVMH a également été évalué sur la base d'une analyse multicritères comprenant les méthodes suivantes :

- approche par les cours cibles des analystes ;
- approche intrinsèque par l'actualisation des flux de trésorerie disponibles ;
- approche intrinsèque par l'actualisation des dividendes ;
- approche analogique par l'application de multiples boursiers.

L'approche analogique par les multiples de transaction a été écartée étant donné l'absence de transactions comparables en termes de taille, de nature d'activité, etc.

3.3.3.2. Données financières

3.3.3.2.1. Sources

Les Banques Présentatrices se sont appuyées dans leurs travaux d'évaluation de LVMH sur les sources d'informations suivantes :

- les informations disponibles dans le domaine public, et notamment le document de référence au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 de LVMH publié le 23 mars 2017;
- les projections financières établies par les analystes financiers pour la période 2017 – 2019, extraites de la base de données Factset en date du 24 avril 2017 ;
- des notes de recherche publiées par les analystes financiers suivant la société, notamment celles contenant des projections financières de LVMH par groupe d'activité ;
- Factset pour les données boursières et les projections financières des comparables cotés sélectionnés ;
- les Banques Présentatrices n'ont pas eu accès, dans le cadre de leurs travaux, à un plan d'affaires de LVMH.

3.3.3.2.2. Consensus retenu pour LVMH

Consensus Factset 2017 – 2019 de LVMH au 24 avril 2017

M€	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires	**41 040**	**43 242**	**45 860**
Croissance (%)	*+9,2%*	*+5,4%*	*+6,1%*
EBITDA	**9 909**	**10 669**	**11 443**
Marge (%)	*24,1%*	*24,7%*	*25,0%*
Résultat opérationnel courant	**7 935**	**8 598**	**9 325**
Marge (%)	*19,3%*	*19,9%*	*20,3%*
Investissements	**2 230**	**2 336**	**2 415**
En % du chiffre d'affaires	*5,4%*	*5,4%*	*5,3%*

Il est à noter que LVMH ne publie pas d'EBITDA et ne communique pas de guidance au marché.

3.3.3.2.3. Eléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres

Le tableau ci-dessous présente les éléments d'ajustement retenus pour le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres de LVMH :

	M€
Dette financière nette publiée au 31/12/2016	3 265
Ajustement du dividende versé le 21/04/2017 (2,60 € par action)	1 305
Ajustement lié à l'exercice des options d'achat	(124)
Dette financière nette pro forma	**4 446**
Intérêts minoritaires estimés	11 357
Sociétés mises en équivalence	(770)
Provisions pour retraites et engagements assimilés nets d'impôts	445
Provisions pour risques, charges et réorganisation	1 992
Total des autres ajustements	**13 024**
Total des ajustements à la valeur d'entreprise	**17 470**

Source : document de référence 2016 de LVMH, Factset, estimations

3.3.3.2.4. Nombre d'actions retenu pour LVMH

Le nombre d'actions retenu dans le cadre de l'évaluation de LVMH est de 505 244 563 actions, correspondant au nombre total d'actions émises de 507 126 088 tel que présenté dans le document de référence 2016 de LVMH, diminué des 5 097 122 actions auto détenues, et augmenté des 1 903 010 actions susceptibles d'être émises par l'exercice des options de souscription d'actions et des 1 312 587 actions relatives aux plans d'actions gratuites et actions gratuites de performance.

3.3.3.3. Approche par les cours de bourse historiques

Les actions LVMH sont cotées sur Euronext Paris (code ISIN : FR0000121014). Elles font partie de l'indice de référence du marché français, le CAC 40. Elles font l'objet d'un suivi régulier par une large communauté d'analystes actions et sont, en outre, échangées dans des volumes de transactions importants. Ainsi, au cours des six derniers mois, en date du 24 avril 2017, les volumes quotidiens moyens s'élèvent à 218 millions d'euros (sur la base des titres échangés sur les plateformes électroniques européennes, hors plateformes de négociation de gré à gré - source : Bloomberg au 24 avril 2017). Il est également à noter que LVMH bénéficie d'un flottant représentant 52,3% du capital, soit 57 milliards d'euros.

Performance boursière de LVMH sur les trois dernières années :

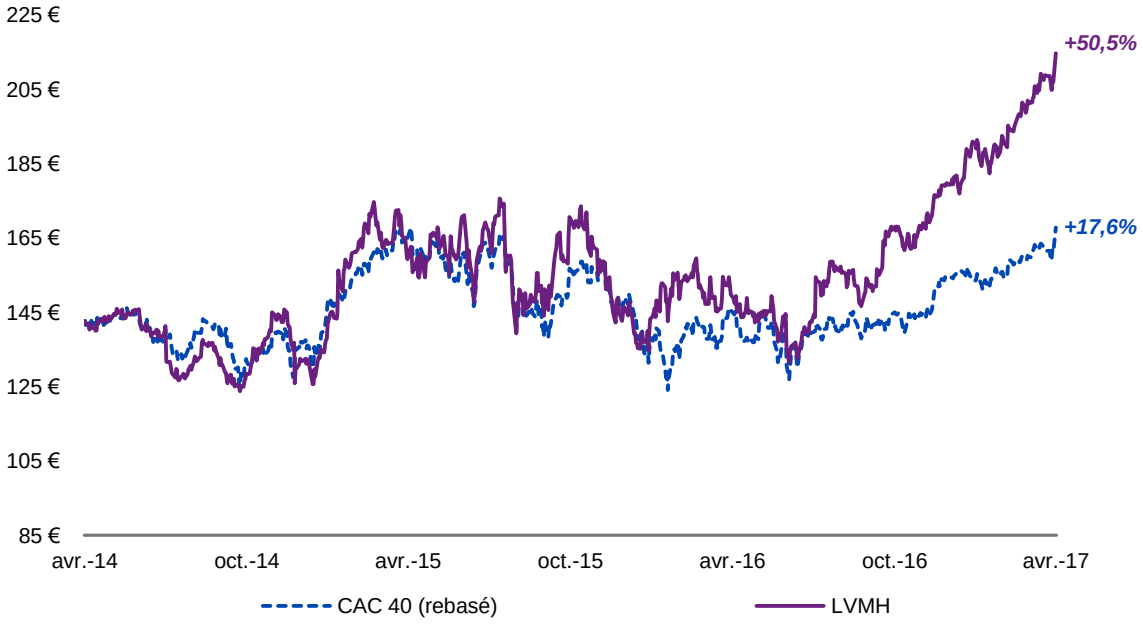

Source : Factset au 24 avril 2017

Le tableau ci-après présente la performance du titre LVMH sur différentes périodes. Dans le cadre du calcul des cours moyens pondérés par les volumes (« **CMPV** »), les cours jusqu'au 18 avril 2017 inclus ont été retraités du dividende de 2,60 euros payé au titre de l'exercice 2016 et détaché le 18 avril 2017 après bourse.

	24/04/2017	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	3 ans
Performance (%)		+6,8%	+13,6%	+27,8%	+44,3%	+33,3%	+50,5%
Cours / CMPV (€)	214,7	205,4	194,6	182,4	164,3	158,7	153,0

Source : Factset au 24 avril 2017

3.3.3.4. Approche par l'analyse des cours cibles

Le tableau ci-dessous présente le détail, au 24 avril 2017, des objectifs de cours des analystes suivant LVMH et ayant actualisé leur cours cibles après la publication des résultats du premier trimestre 2017 le 10 avril 2017.

Analyste	Dernière mise à jour	Objectif de cours (€)
Berenberg	21/04/17	230,0
Equita	21/04/17	196,0
Exane BNPP	21/04/17	225,0
Goldman Sachs	21/04/17	238,0
Oddo & Cie	21/04/17	240,0
AlphaValue	20/04/17	220,0
Day by Day	20/04/17	226,3
RBC	20/04/17	220,0
Cowen	19/04/17	245,0
Natixis	13/04/17	232,0
Bernstein	12/04/17	235,0
Bryan Garnier	12/04/17	223,0
Independent Research	12/04/17	221,0
Landesbank	12/04/17	200,0
Mediobanca	12/04/17	225,0
Raymond James	12/04/17	234,0
Societe Generale	12/04/17	230,0
Telsey Advisory Group	12/04/17	230,0
UBS	12/04/17	232,0
Barclays	11/04/17	225,0
CM - CIC	11/04/17	190,0
J.P. Morgan	11/04/17	235,0
MainFirst Bank	11/04/17	235,0
Mirabaud	11/04/17	210,0
SBG Securities	11/04/17	220,0
Credit Suisse	10/04/17	225,0
Morgan Stanley	10/04/17	225,0
Plus bas		**190,0**
Moyenne		**224,7**
Plus haut		**245,0**

Source : Bloomberg au 24 avril 2017

3.3.3.5. Approche par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation, au coût moyen pondéré du capital, des flux de trésorerie générés par la société en tenant compte de l'évolution de ses perspectives à moyen et long terme. La valeur attribuable aux actionnaires est obtenue en déduisant de la valeur d'entreprise le montant des éléments de passifs financiers de la société.

Paramètres de valorisation

Hypothèses opérationnelles (flux futurs)

Les estimations de flux de trésorerie disponibles pour LVMH reposent sur :

- le consensus de marché 2017-2019 ; et
- une extrapolation sur 2020-2023 réalisée par les Banques Présentatrices sur la base :
  - d'une croissance du chiffre d'affaires de 6,5%
  - d'une marge d'EBITDA stable à 25,0%

Détermination de la valeur terminale

La valeur terminale a été estimée en utilisant la formule de Gordon Shapiro, appliquée au flux normatif calculé sur la base notamment des hypothèses clés suivantes :

- taux de croissance perpétuelle de 3,0%
- marge d'EBITDA de 25,0%

Actualisation des flux

Le coût moyen pondéré du capital (« **CMPC** ») retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie est compris entre 7,9% et 8,3% avec une valeur centrale à 8,1%. Il a été déterminé par l'application de la formule de Modigliani Miller, sur la base des éléments suivants :

- taux sans risque : 0,9% (moyenne sur un mois du rendement de l'OAT à 10 ans – Source : Factset au 24 avril 2017)
- prime de risque de marché : 7,5% (calculée comme la moyenne entre la prime de risque de marché estimée par Damodaran et celle estimée par Bloomberg)
- beta désendetté de LVMH : 0,95 (source : Factset au 24 avril 2017)
- structure d'endettement cible nulle

Valorisation des titres LVMH

La méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles fait ressortir une valorisation par action LVMH de 217,5 euros en cas central pour une fourchette de 207,7 euros à 228,1 euros par action en retenant un CMPC compris entre 7,9% et 8,3% et un taux de croissance perpétuelle de 3,0%.

Valeur par action LVMH – DCF (en euros)

		CMPC				
		7,7%	7,9%	8,1%	8,3%	8,5%
Taux de croissance perpétuelle	2,50%	219,5	209,8	200,8	192,4	184,5
	2,75%	229,0	218,5	208,7	199,7	191,3
	3,00%	239,5	**228,1**	**217,5**	**207,7**	198,7
	3,25%	251,2	238,7	227,2	216,5	206,7
	3,50%	264,3	250,5	237,9	226,3	215,6

3.3.3.6. Approche par l'actualisation des flux de dividendes (DDM)

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque des fonds propres d'une société par l'actualisation, au coût des fonds propres de la société, des flux prévisionnels de dividendes versés à ses actionnaires.

Paramètres de valorisation

Hypothèses opérationnelles (flux futurs)

Les estimations des flux de dividendes pour LVMH reposent sur :

- le consensus de marché 2017-2019 relatif au bénéfice net par action (« **BNPA** ») et au dividende par action (« **DPA** ») de LVMH :
  - le consensus de marché affiche un taux de croissance annuel moyen de 12,5% du BNPA sur la période 2017-2019
  - un taux de distribution moyen sur 2017-2019 (défini comme le rapport entre le DPA et le BNPA) de 48,1%
- une extrapolation sur 2020-2023 réalisée par les Banques Présentatrices sur la base :
  - d'une croissance du BNPA de 12,2%
  - d'un taux de distribution stable à 48,1%

Détermination de la valeur terminale

La valeur terminale a été estimée en utilisant la formule de Gordon Shapiro, appliquée au flux normatif calculé sur la base des hypothèses clés suivantes :

- taux de croissance perpétuelle de 3,0%
- taux de distribution de 80,0%, tenant compte notamment de la diminution du niveau de croissance à perpétuité

Actualisation des flux de dividendes

Le coût des fonds propres retenu pour l'actualisation des flux de dividendes est compris entre 7,9% et 8,3% avec un cas central à 8,1%. Il a été déterminé sur la base des éléments suivants :

- taux sans risque : 0,9% (moyenne sur un mois du rendement de l'OAT à 10 ans – Source : Factset au 24 avril 2017)
- prime de risque de marché : 7,5% (calculée comme la moyenne entre la prime de risque de marché estimée par Damodaran et celle estimée par Bloomberg)
- beta désendetté de LVMH : 0,95 (source : Factset au 24 avril 2017)

Valorisation des titres LVMH

La méthode d'actualisation des flux de dividendes fait ressortir une valeur par action LVMH de 199,8 euros en cas central pour une fourchette de 191,2 euros à 209,1 euros par action en retenant un coût des fonds propres compris entre 7,9% et 8,3% et un taux de croissance perpétuelle de 3,0%.

Valeur par action LVMH – DDM (en euros)

		Coût des capitaux propres				
		7,7%	7,9%	8,1%	8,3%	8,5%
Taux de croissance perpétuelle	2,50%	200,2	191,7	183,8	176,5	169,6
	2,75%	209,2	199,9	191,4	183,5	176,1
	3,00%	219,2	**209,1**	**199,8**	**191,2**	183,2
	3,25%	230,3	219,2	209,0	199,6	190,9
	3,50%	242,7	230,4	219,2	208,9	199,4

3.3.3.7. Approche analogique par l'application de multiples boursiers

Cette méthode consiste à évaluer LVMH par analogie, à partir de multiples boursiers de sociétés comparables cotées, tels qu'ils ressortent d'une part de leurs cours de bourse, et d'autre part des agrégats comptables réalisés et estimés par le consensus des analystes financiers.

LVMH présente une nature de groupe diversifié, organisé autour de cinq groupes d'activité opérant dans des segments distincts. La diversité des activités de LVMH a conduit les Banques Présentatrices à utiliser des multiples différenciés pour valoriser chacune des activités d'exploitation de LVMH, sur la base de comparables propres à chaque segment d'activité.

Les multiples des sociétés comparables ont été appliqués aux agrégats du dernier exercice (2016) et de l'exercice en cours (2017). Les agrégats financiers par groupe d'activité ont été obtenus sur la base de notes de recherche présentant des projections financières par groupe d'activité. Le consensus retenu est composé des analystes financiers suivants : Bank of America Merrill Lynch, Barclays, Berenberg, Natixis, Société Générale et UBS.

Dans le cadre de la présente évaluation, les multiples de valeur d'entreprise rapportés au résultat opérationnel courant (« **ROC** ») ont été retenus afin d'appréhender la différence de rentabilité entre les groupes d'activité de LVMH et en l'absence de projections d'EBITDA par les analystes.

Les capitalisations boursières des sociétés comparables correspondent à la valeur moyenne sur un mois, du 25 mars au 24 avril 2017.

Les coûts centraux de LVMH ont été valorisés au multiple de ROC moyen pondéré des groupes d'activité.

Les Banques Présentatrices ont également appliqué une décote de conglomérat de 10%, cette approche d'évaluation analogique par somme des parties valorisant pleinement les groupes d'activité de LVMH.

Les échantillons de sociétés comparables retenus sont :

- pour le groupe d'activité Mode et Maroquinerie : Burberry, Hermès, Kering, Prada et Salvatore Ferragamo ;
- pour le groupe d'activité Vins et Spiritueux : Brown Forman, Diageo et Pernod Ricard ;

- pour le groupe d'activité Parfums et Cosmétiques : Beiersdorf, Estée Lauder et l'Oréal ;
- pour le groupe d'activité Montres et Joaillerie : Richemont, Swatch et Tiffany ; et
- pour le groupe d'activité Distribution sélective : Macy's, Nordstrom et Ulta Beauty.

Valeur par action LVMH – multiples boursiers par somme des parties (en euros)

L'application des multiples moyens des comparables de chacune des groupes d'activité de LVMH aboutit à des valeurs par action de 209,1 euros à 222,2 euros sur la base des multiples de ROC 2016 et 2017.

	2016			2017		
M€	**ROC**	**xROC**	**VE induite**	**ROC**	**xROC**	**VE induite**
Mode et Maroquinerie	3 873	20,5x	79 381	4 546	18,5x	84 125
Vins et Spiritueux	1 504	18,4x	27 668	1 683	17,2x	28 963
Parfums et Cosmétiques	551	20,2x	11 113	633	18,6x	11 790
Montres et Joaillerie	458	18,9x	8 637	522	16,3x	8 487
Distribution sélective	919	14,6x	13 441	1 027	13,1x	13 496
Coûts de structure	(279)	19,2x	(5 356)	(266)	17,5x	(4 648)
Valeur d'entreprise de LVMH			**134 882**			**142 213**
Ajustements à la valeur d'entreprise			(17 470)			(17 470)
Valeur des fonds propres de LVMH			**117 412**			**124 743**
Nombre d'actions entièrement dilué (m)			505,2			505,2
Valeur par action LVMH avant décote de conglomérat (€)			**232,4**			**246,9**
Valeur par action LVMH après décote de conglomérat (€)			**209,1**			**222,2**

Source : analystes, Factset, LVMH

3.3.3.8. Synthèse de la valorisation de LVMH

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des éléments d'évaluation de LVMH dans le cadre de la détermination de l'actif net réévalué de Christian Dior

	Valeur par action (€)		
Méthode	**Borne basse**	**Valeur centrale**	**Borne haute**
Cours de clôture au 24/04/2017		214,7	
CMPV 1 mois		205,4	
CMPV 3 mois		194,6	
CMPV 6 mois		182,4	
Plus bas sur 6 mois		159,1	
Plus haut sur 6 mois		214,7	
Cours cibles	190,0	224,7	245,0
Multiples boursiers - SOTP (après décote de conglomérat)	209,1	215,7	222,2
DCF	207,7	217,5	228,1
DDM	191,2	199,8	209,1
Fourchette retenue	**190,0**		**215,0**
Valeur induite de la participation de Christian Dior dans LVMH (Mds€)	**39,5**		**44,7**

3.3.4. Evaluation de la branche Christian Dior Couture

Christian Dior détient indirectement Christian Dior Couture, Maison de Haute-Couture créée en 1946 et opérant sur la plupart des familles de produits de haute qualité, telles que la Maroquinerie, la Haute-Couture, le Prêt-à-Porter Femme et Homme, la Joaillerie ou les Souliers. La société a réalisé un chiffre d'affaires 2016 de 1,9 milliard d'euros.

LVMH a annoncé le 25 avril 2017 son projet d'acquisition de la branche Christian Dior Couture auprès de Christian Dior pour une valeur d'entreprise de 6,5 milliards d'euros.

3.3.4.1. Méthodes retenues

La valeur de transaction de 6,5 milliards d'euros de valeur d'entreprise dans le cadre de la cession de la branche Christian Dior Couture à LVMH représente une référence de valorisation solide.

Par ailleurs, les Banques Présentatrices ont complété l'évaluation de la branche Christian Dior Couture avec une analyse multicritères comprenant les méthodes suivantes :

- approche analogique des comparables boursiers ;
- approche analogique des multiples de transactions récentes du secteur du luxe ; et
- approche par actualisation des flux de trésorerie disponibles.

Il est à noter que la branche Christian Dior Couture détient la propriété des murs de certaines boutiques (Montaigne, Ginza, New Bond Street, etc.). Le caractère stratégique de ces actifs immobiliers pour l'activité opérationnelle ainsi que l'absence d'intention de s'en séparer ont conduit les Banques Présentatrices à écarter les méthodes d'évaluation distinguant la valeur du patrimoine immobilier de l'actif d'exploitation (« OpCo – PropCo »).

3.3.4.2. Données financières

Les Banques Présentatrices ont fondé leurs travaux d'évaluation complémentaires de la branche Christian Dior Couture sur les sources d'informations suivantes :

- le Plan d'affaires établi par les équipes dirigeantes de Christian Dior Couture qui prévoit notamment :

- une croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires sur la période 2016 – 2020 de 11,6% sur la base notamment d'une progression du niveau de ventes rapporté aux surfaces et de l'ouverture de nouvelles boutiques ;
- une progression de la rentabilité opérationnelle qui se traduit par une marge opérationnelle courante de 17,0% sur la période ; et
- des investissements à un rythme moins soutenu en raison des efforts importants réalisés auparavant.

- des informations additionnelles écrites et orales communiquées par Christian Dior Couture, concernant notamment les éléments du Plan d'affaires et diverses informations relatives aux principaux postes de bilan ; et
- Factset pour les données boursières et les projections financières des comparables cotés sélectionnés.

3.3.4.3. Approche analogique par les multiples boursiers

Cette méthode consiste à évaluer la branche Christian Dior Couture par analogie, à partir de multiples boursiers de sociétés comparables cotées, tels qu'ils ressortent d'une part de leurs cours de bourse, et d'autre part des agrégats comptables réalisés et estimés par le consensus Factset au 24 avril 2017.

Dans le cadre de la présente évaluation, les multiples de valeur d'entreprise rapportés au chiffre d'affaires d'une part et à l'EBITDA d'autre part ont été retenus.

Les capitalisations boursières des sociétés comparables correspondent à la valeur moyenne sur un mois, du 25 mars au 24 avril 2017.

Les multiples des sociétés comparables ont été appliqués aux agrégats du dernier exercice (2016) et de l'exercice en cours (2017).

L'échantillon de sociétés comparables retenu est le suivant : Brunello Cucinelli, Burberry, Kering, LVMH, Prada et Salvatore Ferragamo.

Valeur d'entreprise de la branche Christian Dior Couture – Multiples boursiers (en millions d'euros)

L'approche analogique par application de multiples boursiers extériorise une valeur d'entreprise pour la branche Christian Dior Couture[11] comprise entre 6,1 milliards d'euros et 6,4 milliards d'euros.

	Chiffre d'affaires		EBITDA	
M€	**2016**	**2017**	**2016**	**2017**
Multiple des comparables	3,10x	2,89x	15,2x	13,7x
Valeur d'entreprise induite	**6 241**	**6 373**	**6 096**	**6 323**

Source : Factset, Christian Dior Couture

3.3.4.4. Approche analogique par les transactions comparables

Cette méthode consiste à évaluer la branche Christian Dior Couture par analogie, à partir de multiples extériorisés dans le cadre d'acquisitions récentes de sociétés au profil opérationnel et financier comparable.

Il est à noter au préalable le nombre limité de transactions portant sur des sociétés comparables en termes de taille et de qualité des actifs sous-jacents.

Les agrégats retenus pour le calcul des multiples correspondent à ceux des douze mois précédant l'annonce de la transaction. En cas d'absence d'information, les agrégats de l'année précédant celle où est survenue l'opération ont été retenus.

Nous avons retenu l'échantillon suivant :

[11] Agrégats et valeur d'entreprise ajustés de l'ouverture de la boutique Ginza début 2017

Date	Acquéreur	Cible	% acquis	VE (Mds€)	xCA	xEBITDA
juin-16	Mayhoola	Balmain	100%	0,5	4,04x	14,7x
févr-14	Blackstone	Versace	20%	1,1	2,19x	15,2x
juil-13	LVMH	Loro Piana	80%	2,7	4,12x	19,2x
juil-12	Mayhoola	Valentino	100%	0,7	2,17x	31,5x
juin-11	Eurazeo	Moncler	45%	1,2	2,80x	11,8x
mai-11	Labelux Group	Jimmy Choo	100%	0,6	3,33x	14,3x
Moyenne					**3,11x**	**17,8x**
Médiane					**3,07x**	**15,0x**

Source : sociétés, Christian Dior Couture

L'approche analogique par application de multiples de transactions extériorise une valeur d'entreprise pour la branche Christian Dior Couture[12] comprise entre 6,0 milliards d'euros et 7,1 milliards d'euros sur la base des multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA appliqués aux agrégats 2016.

3.3.4.5. Approche par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation, au coût moyen pondéré du capital, des flux de trésorerie générés par la société en tenant compte de l'évolution de ses perspectives à moyen et long terme. La valeur attribuable aux actionnaires est obtenue en déduisant de la valeur d'entreprise le montant des éléments de passifs financiers de la société.

Paramètres de valorisation

Hypothèses opérationnelles (flux futurs)

Les estimations de flux de trésorerie disponibles pour Christian Dior Couture reposent sur :

- le Plan d'affaires sur la période 2017 – 2020 ; et
- une extrapolation sur 2021 – 2023 réalisée par les Banques Présentatrices sur la base notamment :
  - d'une baisse progressive du taux de croissance annuel du chiffre d'affaires, convergeant vers le taux de croissance perpétuelle ; et
  - d'une stabilité de la rentabilité opérationnelle.

Détermination de la valeur terminale

La valeur terminale a été estimée en utilisant la formule de Gordon Shapiro, appliquée au flux normatif calculé sur la base des hypothèses suivantes :

- taux de croissance perpétuelle de 2,50% en cas central, compris dans une fourchette de 2,25% à 2,75% ;
- marge d'EBITDA de 24,3%

Actualisation des flux

Le coût moyen pondéré du capital (« **CMPC** ») retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie est compris entre 8,3% et 8,7% avec un cas central à 8,5%, en ligne avec la moyenne des CMPC utilisés par les analystes dans le cadre de leurs travaux d'évaluation des sociétés du secteur du luxe par actualisation des flux de trésorerie.

Valorisation de la branche Christian Dior Couture

La méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles fait ressortir une valeur d'entreprise pour la branche Christian Dior Couture de 6,5 milliards d'euros en cas central pour une fourchette de 6,1 milliards d'euros à 6,9 milliards d'euros en retenant d'une part un CMPC compris entre 8,3% et 8,7% et d'autre part un taux de croissance perpétuelle compris entre 2,25% et 2,75%.

[12] Agrégats et valeur d'entreprise ajustés de l'ouverture de la boutique Ginza début 2017

Valeur d'entreprise de la branche Christian Dior Couture – DCF (en millions d'euros)

		CMPC				
		8,1%	8,3%	8,5%	8,7%	8,9%
Taux de croissance perpétuelle	2,00%	6 555	6 344	6 146	5 960	5 785
	2,25%	6 747	6 522	6 311	**6 113**	5 927
	2,50%	6 957	6 715	**6 490**	6 279	6 081
	2,75%	7 186	**6 926**	6 684	6 458	6 247
	3,00%	7 437	7 156	6 895	6 653	6 427

3.3.4.6. Synthèse de l'évaluation de la branche Christian Dior Couture

Le tableau ci-dessous présente la valeur de cession et la synthèse des éléments d'évaluation de la branche Christian Dior Couture dans le cadre de la détermination de l'actif net réévalué de Christian Dior :

Mds€	**Minimum**	**Valeur centrale**	**Maximum**
Valeur de cession à LVMH		**6,5**	
Multiples boursiers	**6,1**	**6,2**	**6,4**
Multiples de transaction	**6,0**	**6,5**	**7,1**
DCF	**6,1**	**6,5**	**6,9**
Fourchette retenue	**6,1**		**6,9**

3.3.5. Autres actifs et passifs de Christian Dior

Les autres actifs et passifs de Christian Dior sont évalués à 1 723 millions d'euros de passifs nets et comprennent principalement :

- la dette financière nette du palier Christian Dior (défini comme le périmètre Christian Dior consolidé moins le périmètre LVMH consolidé) de 1 488 millions d'euros ;
- un ajustement lié au dividende de 2,60 euros versé par LVMH et au dividende de 1,40 euros par action versé par Christian Dior, tous deux détachés le 18 avril 2017 : 289 millions d'euros ;
- les produits des exercices des options d'achat prises en compte dans le nombre d'actions retenu : 32 millions d'euros ;
- des intérêts minoritaires, pour 98 millions d'euros ;
- un passif de c. 145 millions d'euros correspondant aux frais de holdings du palier Christian Dior valorisés par application du multiple d'EBITDA 2016 de LVMH ;
- d'autres ajustements totalisant 312 millions d'euros de passifs nets, comprenant notamment la valeur d'entreprise des autres participations détenues par Christian Dior, les provisions pour retraites nettes d'impôt, les provisions pour risques et charges, des investissements financiers, la fiscalité sur la cession de la branche Christian Dior Couture et des engagements hors bilan.

3.3.6. Synthèse de l'évaluation de Christian Dior par l'approche de l'actif net réévalué

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'évaluation de l'actif net réévalué de Christian Dior

	Borne basse	Borne haute
Valeur de la participation dans LVMH (Mds€)	**39,5**	**44,7**
Valeur d'entreprise de la branche Christian Dior Couture (Mds€)	**6,1**	**6,9**
Dette financière nette du palier Christian Dior (Mds€)	(1,5)	(1,5)
Autres actifs, passifs et ajustements (Mds€)	(0,2)	(0,2)
Actif net réévalué (Mds€)	**43,9**	**49,9**
Nombre d'actions entièrement dilué de Christian Dior (M)	180,4	180,4
Actif net réévalué par action (€)	**243,1**	**276,3**

3.4. Cours de bourse de Christian Dior

Les actions Christian Dior sont cotées sur Euronext Paris (code ISIN : FR0000130403) et font l'objet d'un suivi régulier par les analystes actions. 29 millions d'euros de volumes quotidiens ont été échangés en moyenne sur les trois derniers mois (sur la base des titres échangés sur les plateformes électroniques européennes, hors plateformes de négociation de gré à gré, source - Bloomberg au 24 avril 2017). Christian Dior bénéficie d'un flottant représentant 25,4% du capital, soit c. 10 milliards d'euros.

Afin d'apprécier les termes de l'Offre, il a été retenu la date du 24 avril 2017, dernier jour de cotation des actions Christian Dior avant l'annonce du projet d'Offre.

Performance boursière de Christian Dior sur les trois dernières années

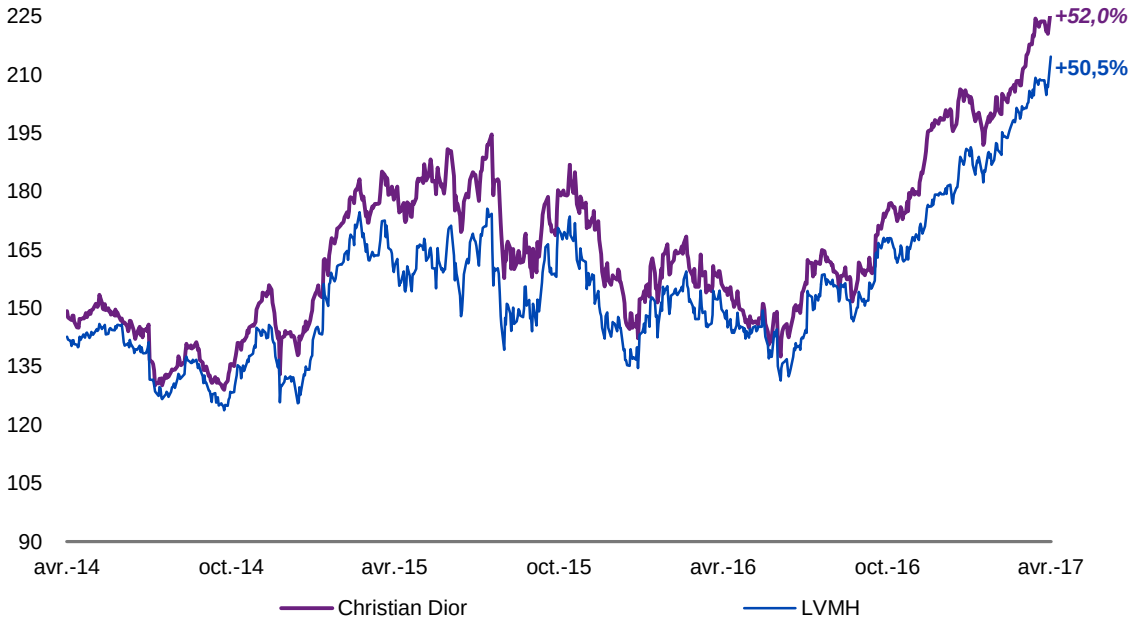

Source : Factset au 24 avril 2017

Le tableau ci-après présente la performance de l'action sur différentes périodes courant jusqu'à la date du 24 avril 2017. Dans le cadre du calcul des cours moyens pondérés par les volumes (« **CMPV** »), les cours jusqu'au 18 avril 2017 inclus ont été retraités du dividende de 1,40 euros payé au titre de l'exercice 2016 et détaché le 18 avril 2017 après bourse.

	24/04/2017	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	3 ans
Performance (%)		**+7,2%**	**+11,9%**	**+29,6%**	**+46,4%**	**+26,6%**	**+52,0%**
Cours / CMPV (€)	**226,9**	**219,3**	**206,7**	**195,9**	**175,8**	**172,3**	**165,7**

Source : Factset au 24 avril 2017

Il est à noter que le CMPV sur les 60 derniers jours de négociation au 24 avril 2017 est de 206,9 euros.

3.5. Cours cibles de Christian Dior

Le tableau ci-dessous présente le détail, au 24 avril 2017, des objectifs de cours des analystes suivant Christian Dior et ayant actualisé leur cours cibles après la publication des résultats du premier trimestre 2017 le 11 avril 2017.

Analyste	Dernière mise à jour	Objectif de cours (€)
Société Générale	13/04/17	227,0
JP Morgan	13/04/17	245,0
CM - CIC	13/04/17	200,0
Raymond James	13/04/17	245,0
Oddo & Cie	13/04/17	249,0
Natixis	13/04/17	224,0
Plus bas		**200,0**
Moyenne		**231,7**
Plus haut		**249,0**

Source : Bloomberg au 24 avril 2017

3.6. Approche par l'actualisation des flux de dividendes (DDM)

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque des fonds propres d'une société par l'actualisation, au coût des fonds propres de la société, des flux prévisionnels de dividendes versés à ses actionnaires.

Paramètres de valorisation

Hypothèses opérationnelles (flux futurs)

Les estimations de flux de dividendes pour Christian Dior reposent sur :

- le consensus de marché 2017-2019 relatif au bénéfice net par action (« **BNPA** ») et le dividende par action (« **DPA** ») de Christian Dior :
  - le consensus de marché affiche un taux de croissance annuel moyen de 14,1% du BNPA sur la période 2017-2019
  - le taux de distribution du consensus Factset (défini comme le rapport entre le DPA et le BNPA) est de 34,7% en moyenne sur la période 2017-2019
- une extrapolation sur 2020-2023 réalisée par les Banques Présentatrices sur la base :
  - d'une croissance du BNPA de 12,2%
  - d'un taux de distribution stable à 36,2%

Détermination de la valeur terminale

La valeur terminale a été estimée en utilisant la formule de Gordon Shapiro, appliquée au flux normatif calculé sur la base des hypothèses suivantes :

- taux croissance perpétuelle de 3,0%
- taux de distribution de 80,0%, tenant compte notamment de la diminution du niveau de croissance

Actualisation des flux

Le coût des fonds propres de Christian Dior retenu pour l'actualisation des flux de dividendes a été calculé à partir du coût des fonds propres de LVMH, de 8,1%, augmenté de 30 pbs, soit le différentiel de taux de rendement obligataire entre Christian Dior et LVMH.

Valorisation des titres Christian Dior

La méthode d'actualisation des flux de dividendes fait ressortir une valorisation par Action de 232,1 euros en cas central pour une fourchette de 222,3 euros à 242,8 euros par action en retenant un coût des fonds propres compris entre 8,2% et 8,6%.

Valeur par Action – DDM (en euros)

		Coût des capitaux propres				
		8,0%	8,2%	8,4%	8,6%	8,8%
Taux de croissance perpétuelle	2,50%	233,7	223,9	214,8	206,4	198,4
	2,75%	243,5	232,9	223,1	214,0	205,5
	3,00%	254,2	**242,8**	**232,1**	**222,3**	213,2
	3,25%	266,1	253,6	242,0	231,4	221,5
	3,50%	279,3	265,5	252,9	241,4	230,7

3.7. Synthèse de l'évaluation de Christian Dior

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'évaluation multicritères de Christian Dior :

	Valeur par action (€)		
Méthode	**Borne basse**	**Valeur centrale**	**Borne haute**
Cours de clôture au 24/04/2017		226,9	
CMPV 1 mois		219,3	
CMPV 3 mois		206,7	
CMPV 6 mois		195,9	
Plus bas sur 6 mois		171,0	
Plus haut sur 6 mois		226,9	
ANR	243,1		276,3
Cours cibles	200,0	231,7	249,0
DDM	222,3	232,1	242,8

3.8. Evaluation de la contre-valeur de l'Offre

3.8.1. Introduction

L'Offre Principale et l'OPE Subsidiaire incluant des Actions Hermès, l'évaluation de la contrevaleur de ces deux Offres nécessite l'évaluation des Actions Hermès susceptibles d'être remises en échange.

Il est à noter que les Actions Hermès susceptibles d'être remises en échange dans le cadre de l'Offre Principale et de l'OPE Subsidiaire sont détenues en portefeuille par Semyrhamis. Dans ce contexte, l'Offre n'a aucun impact sur la situation juridique, financière et comptable d'Hermès.

3.8.2. Critère principal d'appréciation des Actions Hermès

Dans la mesure où les Actions Hermès constituent des titres liquides avec un flottant de 10 milliards d'euros (source : Factset au 24 avril 2017) et des volumes quotidiens moyens échangés sur trois mois de 29 millions d'euros (sur la base des titres échangés sur les plateformes électroniques européennes, hors plateformes de négociation de gré à gré - source : Bloomberg au 24 avril 2017),

le cours de bourse d'Hermès a été retenu comme critère de référence pour déterminer la contre-valeur de l'Offre Principale et de l'OPE Subsidiaire.

3.8.3. Evolution du cours de bourse d'Hermès

Les actions Hermès sont cotées sur Euronext Paris (code ISIN : FR0000052292) et font l'objet d'un suivi régulier par les analystes actions.

Afin d'apprécier les termes de l'Offre, il a été retenu le cours de bourse de clôture d'Hermès à la date du 24 avril 2017, dernier jour de cotation avant l'annonce du projet d'Offre.

Performance boursière d'Hermès sur les trois dernières années

Source : Factset au 24 avril 2017

Le tableau ci-après présente la performance de l'action sur différentes périodes courant jusqu'à la date du 24 avril 2017 :

	24/04/2017	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	3 ans
Performance (%)		+6,0%	+13,5%	+24,6%	+49,7%	+36,4%	+83,3%
Cours / CMPV (€)	461,6	449,2	425,8	403,9	373,3	347,7	328,5

Source : Factset au 24 avril 2017

Il est à noter que le CMPV sur les 60 derniers jours de négociation au 24 avril 2017 est de 426,3 euros.

3.8.4. Approche complémentaire d'évaluation des Actions Hermès

Compte tenu de la liquidité du titre Hermès, le cours de bourse a été retenu comme critère de référence dans le cadre de l'évaluation de la contre-valeur de l'Offre.

Les Banques Présentatrices ont toutefois complété cette approche par une analyse multicritères présentée à titre de référence. Cette analyse comprend uniquement la méthode intrinsèque d'actualisation des flux de trésorerie.

Les méthodes écartées sont les suivantes :

- l'approche par l'actif net comptable qui, fondée sur des valeurs historiques ou des valeurs d'apports réalisés dans le passé, ne reflète pas la valeur actuelle du patrimoine de la société ;
- la méthode analogique des comparables boursiers étant donné l'absence de comparables boursiers proches d'Hermès en termes de taille et de profils opérationnel et financier ;

- la méthode analogique des multiples de transactions compte tenu de l'absence de transactions comparables en termes de taille, de nature d'activité, etc. ;
- l'approche par les cours cibles des analystes étant donné la décote historique du cours cible moyen des analystes couvrant le titre Hermès par rapport à son cours de bourse. En effet, une analyse historique sur dix ans montre que la moyenne des objectifs de cours des analystes couvrant le titre Hermès présente une décote moyenne de 14% sur le cours de bourse, en ligne avec la décote de 15% observée au 24 avril 2017 (sources : Factset et Bloomberg au 24 avril 2017).

3.8.4.1. Données financières

3.8.4.1.1. Sources

Les Banques Présentatrices se sont appuyées dans leurs travaux d'évaluation complémentaires d'Hermès sur les sources d'informations suivantes :

- les informations disponibles dans le domaine public, et notamment le document de référence au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 d'Hermès publié le 20 avril 2017 ;
- les projections financières établies par les analystes financiers pour la période 2017 – 2019, extraites de la base de données Factset en date du 24 avril 2017 ;
- les Banques Présentatrices n'ont pas eu accès, dans le cadre de leurs travaux, à un plan d'affaires d'Hermès.

3.8.4.1.2. Consensus retenu pour Hermès

Consensus Factset 2017 – 2019 d'Hermès au 24 avril 2017

M€	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires	**5 646**	**6 075**	**6 515**
Croissance (%)	*+8,5%*	*+7,6%*	*+7,2%*
EBITDA	**2 053**	**2 225**	**2 403**
Marge (%)	*36,4%*	*36,6%*	*36,9%*
Résultat opérationnel courant	**1 826**	**1 980**	**2 142**
Marge (%)	*32,3%*	*32,6%*	*32,9%*
Investissements	**289**	**304**	**316**
En % du chiffre d'affaires	*5,1%*	*5,0%*	*4,8%*

Il est à noter qu'Hermès ne publie pas d'EBITDA et ne communique pas de guidance au marché.

3.8.4.1.3. Eléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres

Le tableau ci-dessous présente les éléments d'ajustement retenus pour le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres d'Hermès :

	M€
Trésorerie nette publiée au 31/12/2016	**(2 306)**
Intérêts minoritaires (valeur comptable)	2
Sociétés mises en équivalence (valeur comptable)	(87)
Provisions pour retraites et engagements assimilés nets d'impôts	124
Total des autres ajustements	**39**
Total des ajustements à la valeur d'entreprise	**(2 267)**

Source : document de référence 2016 d'Hermès

3.8.4.1.4. Nombre d'actions retenu pour Hermès

Le nombre d'actions retenu dans le cadre de l'évaluation d'Hermès est de 105 677 912 actions, correspondant au nombre total d'actions émises de 105 569 412 tel que présenté dans le document

de référence 2016 d'Hermès, diminué des 1 079 660 actions auto détenues, et augmenté des 1 188 160 actions relatives aux plans d'actions gratuites et actions gratuites de performance.

3.8.4.1.5. Approche par l'actualisation des flux de trésorerie (DCF)

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation, au coût moyen pondéré du capital, des flux de trésorerie générés par la société en tenant compte de l'évolution de ses perspectives à moyen et long terme. La valeur attribuable aux actionnaires est obtenue en déduisant de la valeur d'entreprise le montant des éléments de passifs financiers de la société.

Paramètres de valorisation

Hypothèses opérationnelles (flux futurs)

Les estimations de flux de trésorerie disponibles pour Hermès reposent sur :

- le consensus de marché 2017-2019 ; et
- une extrapolation sur 2020-2023 réalisée par les Banques Présentatrices sur la base :
  - d'une croissance du chiffre d'affaires de 7,7%
  - d'une marge d'EBITDA en progression, en ligne avec la croissance annuelle moyenne de la période du consensus 2017 - 2019

Détermination de la valeur terminale

La valeur terminale a été estimée en utilisant la formule de Gordon Shapiro, appliquée au flux normatif calculé sur la base notamment des hypothèses clés suivantes :

- taux de croissance perpétuelle de 3,5%
- marge d'EBITDA de 38,1%

Actualisation des flux

Le coût moyen pondéré du capital (« **CMPC** ») retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie est compris entre 6,7% et 7,1% avec une valeur centrale à 6,9%. Il a été déterminé par l'application de la formule de Modigliani Miller, sur la base des éléments suivants :

- taux sans risque : 0,9% (moyenne sur un mois du rendement de l'OAT à 10 ans – Source : Factset au 24 avril 2017)
- prime de risque de marché : 7,5% (calculée comme la moyenne entre la prime de risque de marché estimée par Damodaran et celle estimée par Bloomberg)
- beta désendetté d'Hermès : 0,80 (source : Factset au 24 avril 2017)
- structure d'endettement cible nulle

Valorisation des titres Hermès

La méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles fait ressortir une valorisation par action Hermès de 468,8 euros en cas central pour une fourchette de 443,6 euros à 497,3 euros par action en retenant un CMPC compris entre 6,7% et 7,1% et un taux de croissance perpétuelle de 3,5%.

Valeur par action Hermès – DCF (en euros)

		CMPC				
		6,5%	6,7%	6,9%	7,1%	7,3%
Taux de croissance perpétuelle	3,00%	466,4	441,9	419,9	400,0	382,0
	3,25%	495,5	467,6	442,7	420,4	400,3
	3,50%	529,5	**497,3**	**468,8**	**443,6**	420,9
	3,75%	569,7	532,0	499,2	470,2	444,5
	4,00%	617,9	573,2	534,7	501,2	471,7

3.9. Synthèse des éléments d'appréciation des termes de l'Offre

3.9.1. Remarques préliminaires sur le calcul des primes

Les primes offertes par l'Offre Principale et l'OPE Subsidiaire sont calculées sur la base du cours de bourse de clôture d'Hermès au 24 avril 2017 retraité de 2,25 euros, solde du dividende de 3,75 euros au titre de l'exercice 2016 qui sera proposé à l'assemblée générale d'Hermès en date du 6 juin 2017, soit 459,3 euros. Ainsi, la contre-valeur offerte par l'Offre Principale et l'OPE Subsidiaire est de, respectivement, 260,2 euros et 260,0 euros par Action apportée.

La prime offerte par l'OPA Subsidiaire est calculée sur la base de la valeur fixe proposée aux actionnaires minoritaires de Christian Dior, soit 260,0 euros par Action apportée.

3.9.2. Synthèse des primes induites par l'Offre

Le tableau ci-dessous présente les primes induites par l'Offre au regard des différentes approches d'évaluation de Christian Dior :

		Prime / (décote) induite par :		
Référence	**Valeur par action (€)**	**l'Offre Principale**	**l'OPA Subsidiaire**	**l'OPE Subsidiaire**
Valeur offerte (€)		**260,2**	**260,0**	**260,0**
Cours de bourse				
Cours de clôture au 24 avril 2017	226,9	+14,7%	+14,6%	+14,6%
CMPV 1 mois	219,3	+18,6%	+18,5%	+18,5%
CMPV 3 mois	206,7	+25,9%	+25,8%	+25,8%
CMPV 6 mois	195,9	+32,8%	+32,7%	+32,7%
Plus bas sur 6 mois	171,0	+52,2%	+52,1%	+52,1%
Plus haut sur 6 mois	226,9	+14,7%	+14,6%	+14,6%
ANR				
Borne haute	276,3	(5,8)%	(5,9)%	(5,9)%
Borne basse	243,1	+7,0%	+6,9%	+6,9%
Cours cibles				
Borne haute	249,0	+4,5%	+4,4%	+4,4%
Moyenne	231,7	+12,3%	+12,2%	+12,2%
Borne basse	200,0	+30,1%	+30,0%	+30,0%
DDM				
Borne haute	242,8	+7,2%	+7,1%	+7,1%
Moyenne	232,1	+12,1%	+12,0%	+12,0%
Borne basse	222,3	+17,0%	+17,0%	+16,9%

4. PERSONNES RESPONSABLES DU CONTENU DE LA NOTE D'INFORMATION

Initiateur

« À ma connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Bernard Kuhn
Président-Directeur général de Semyrhamis

Établissements présentateurs

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, Rothschild & Cie Banque, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Natixis et Société Générale, établissements présentateurs de l'Offre, attestent qu'à leur connaissance, la présentation de l'Offre qu'ils ont examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation des prix proposés, sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Rothschild & Cie Banque	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	Natixis	Société Générale